PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BIJOUX Sylvain, FONTAINE Claude , LEGER Patrick PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. FAUROUX Laurent
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. BILLAUT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité
Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre est approuvé à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h (secrétariat médical du centre de santé de Léré)

Mme RAIMBAULT rappelle que lors du conseil communautaire du 25 mai 2023, un poste pour accroissement temporaire d'activité avait été créé pour assurer le secrétariat médical à mi-temps du centre de santé Léré. Le poste est pourvu depuis le 01/03/2024. Ce type de contrat a une durée maximale d'un an et ne peut être renouvelé. Il est donc proposé comme cela a été aussi le cas pour le cabinet médical de Savigny de créer le poste correspondant. La secrétaire médicale en poste actuellement remplit parfaitement les conditions de ces missions et la volonté est de pouvoir renouveler le contrat étant donné que les missions de secrétariat sont nécessaires au fonctionnement du centre de santé.
Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif à 17/ 35ème sur la base de l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique territoriale permettant le recrutement de contractuel pour les postes à temps non complet de moins de 17,5heures au sein des collectivités pour une durée de deux ans.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Création des postes saisonniers pour la piscine intercommunale de Saint-Satur

Afin de préparer la saison estivale 2025, il est proposé la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine sur la période du 28 juin 2025 au 31 août 2025

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	du 28 juin 2025 au 31 août 2025- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	du 28 juin 2025 au 31 août 2025- 35/35e
7	Adjoint Technique territorial- 1er échelon	Entretien et vestiaires	du 28 juin 2025 au 31 août 2025- Temps de travail selon nécessité de service
2	Adjoint technique territorial-1er échelon	Caisse	du 28 juin 2025 au 31 août 2025- 30/35 ème

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création des postes saisonniers pour la gestion de la piscine intercommunale de Saint-Satur.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Positionnement suite à la mutualisation avec le GIP RECIA pour la e-administration et le RGPD

M. PABIOT rappelle qu'un point d'étape avec le GIP RECIA a eu lieu le 25/11/2024 pour expliquer les enjeux de la mutualisation e-administration et volet RGDP avec la nomination d'un DPO.
Pour rappel, la convention a été signée en 2020 et couvre la période jusqu'en juin 2025. Au moment de la signature avec le GIP la e-administration et le volet RGPD étaient indissociables et il fallait contractualiser pour l'ensemble.
Le coût total est le suivant :

- E-administration : 18 853 €/an
- DPO : 24 975 €/an
- Lors de cette réunion l'ensemble des services proposé par le GIP pour le volet e-administration a eu lieu.

Pour mémoire c'est l'obligation d'avoir la nomination d'un DPO qui avait déclenché cette mutualisation. Obligation qui incombe à toutes les collectivités.
Le RGPD s'applique à tous les éléments où il y a une collecte de données (coordonnées, état civil, image, localisation…).
Plusieurs obligations s'appliquent donc à ces collectes de données : informations obligatoires, objet de la collecte, mission d'intérêt public,
Il faut également veiller à la sécurité des données conservées.
Ainsi la convention s'achevant en mai 2025, il convient donc de se positionner sur la suite à donner à cette mutualisation.

Plusieurs options :

- Le montage initial peut perdurer en l'état : dans ce cas la CDC reste membre du GIP et paie l'adhésion statutaire

Avantages	Inconvénients
Tarif plus avantageux (- 10% sur le global) Une seule convention, un seul interlocuteur	Les services e-admin et DPO sont indissociables Les autres communes doivent adhérer au GIP pour bénéficier d'autres services du GIP

Coût
Commune de -500 hab : 812 € (dont 500 € pour DPO) Commune 500-1 000 hab : 1 150 € Commune 1 000-2 000 hab : 2 300€

- Sortie de la convention et adhésion individuelle des communes et de la CDC

Avantages	Inconvénients
Plus de souplesse Possibilité de séparer les services Chaque commune sera représentée à l'AG	Plus onéreux Complexité administrative, multiplication des conventions

Coût
Commune de -500 hab : 872 € Commune 500-1 000 hab : 1 250 € Commune 1 000-2 000 hab : 2 500€

- Sortie de la convention et contractualisation auprès d'un autre prestaire

M. PABIOT rappelle que lors de la contractualisation avec le GIP Récia, e-administration devait obligatoirement souscrit avec le DPO ; on ne pouvait pas choisir seulement le DPO ; ce qui n'est plus le cas.
19h18, arrivée de M. FONTAINE et M. LEGER.
Il convient donc de se positionner et de prendre une décision pour savoir si les élus sortent ou non de la convention.
A l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas sortir de la convention.
Mme AUDRY ajoute que les secrétaires de mairie doivent s'approprier les outils. M. PABIOT remarque que le coût des outils e-administration est d'environ 60 euros.
Mme CHAMBON indique que lors de la réunion de présentation à Ménétou-Râtel, les élus présents semblaient vouloir renouveler le contrat.
Le conseil communautaire approuve la poursuite du contrat aux conditions initiales.

II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour LA TAVERNE DU CONNETABLE pour la réhabilitation du bâtiment existant (l'étage)

Situé au cœur de Sancerre, sur la Nouvelle place, La Taverne du connétable propose une cuisine de terroir gourmande et original avec un large choix de viande, de poissons et de planches. Mme AUDRY explique que l'établissement accueille les clients toute l'année du mardi au dimanche, dans une ambiance chaleureuse et familiale. L'entreprise souhaite réhabiliter l'étage pour pouvoir accueillir plus de clients et surtout pouvoir proposer un espace d'accueil cocooning pour les groupes qui aujourd'hui n'ont pas cette possibilité. Des travaux de rénovation à l'étage (160m^2) permettraient d'augmenter le nombre de couverts (environ 40 par service) avec la création d'une cuisine ainsi qu'un

bar. A l'étage seront proposées une carte de tapas cuisinés et une cuisine à la cheminée de partage pour le soir ainsi qu'une carte de vins et de spiritueux plus importante qu'en bas.
Raisons/motivations du projet :

- Pouvoir proposer des plats variés et accessibles à tous ;
- Proposer un lieu d'accueil pour les groupes ;
- Créer de l'emploi au sein de la Commune ;
- Augmenter la productivité et le nombre de couverts.

La SARL LA TARVERNE SANCERROISE est éligible à 15 000€.
Ce dossier a eu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 24/10/2024.
La Commission Développement Economique du 03/02/2025 donne un avis favorable pour l'octroi de l'Aide à l'immobilier.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide à l'immobilier de 15 000€ au profit de la SARL LA TARVERNE SANCERROISE pour la réhabilitation du bâtiment existant (l'étage).

II-2) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI CHEVREAU (MAISON CHEVREAU)

Depuis 1964, la Maison Chevreau allie tradition et savoir-faire en Boucherie, Charcuterie et service Traiteur. Suite à la reprise de l'activité familiale en 2019, Séverine et Nicolas CHEVREAU souhaitent créer une nouvelle activité de conserverie, la SAS LES BRETELLES, afin de se diversifier et de créer de nouveaux produits en direction des particuliers et des professionnels :

- Production et commercialisation de bocaux : produits charcutiers, cuisinés…
- Production et commercialisation de produits secs et fumés.

Pour ce faire, un agrandissement du bâtiment actuel est en cours ; celui-ci est détenu par la SCI CHEVREAU, et sera mis à disposition de la SAS LES BRETELLES.
Raisons/motivations du projet :
Création d'une nouvelle activité dans le but de :

- S'ouvrir à de nouveaux marchés, créer de nouveaux produits ;
- Maintenir un savoir-faire artisanal ;
- Avoir des contraintes moins importantes en termes de recrutement ;
- Création d'emplois (1,5).

La SCI CHEVREAU est éligible à 15 000€.
Ce dossier a eu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/01/2025.
La Commission Développement Economique du 03/02/2025 donne un avis favorable pour l'octroi de l'Aide à l'immobilier.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide à l'immobilier de 15 000€ au profit de la SCI CHEVREAU pour l'extension d'un bâtiment existant.

II-3) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI GODON (FORMUPLAST) pour l'extension d'un bâtiment existant

C'est en 1986 que M. Jean-Pascal Godon crée son propre atelier de trempage de pièces plastiques. L'atelier devient bientôt trop étroit et la petite entreprise familiale déménage en 1989 dans de nouveaux locaux à Menetou-Râtel et les mots d'ordre sont « modernisation et développement ». C'est en 1996 que la société prend une dimension industrielle : des lignes de trempage robotisées font leur apparition. Depuis, bien des changements se sont opérés, l'entreprise compte désormais 34 salariés, l'atelier est automatisé et fonctionne 24h/24.
En 2014 PLASTI TREMP s'agrandit et renforce sa gamme suite au rachat de L'ATELIER DE BEAULIEU (Loiret) (soit 12 personnes), spécialisé dans la fabrication d'embouts et poignées.
En 2015, un nouveau bâtiment est construit pour accueillir FORMUPLAST, usine de fabrication de matières premières, jusqu'alors installée à Cosne-sur-Loire. C'est donc 2 salariés supplémentaires qui ont rejoint Menetou-Râtel.
La SARL FORMUPLAST a été créée pour produire la matière première destinée à l'entreprise PLASTITREMP. Aujourd'hui, ils souhaitent élargir leur clientèle et, pour cela, ils doivent accroître leur production et améliorer leur

capacité de stockage. L'entreprise dispose actuellement d'un local de 200 m², où deux salariés produisent la matière première. Un projet d'agrandissement est en cours afin de doubler cette superficie, aucun aménagement particulier n'est prévu, hormis l'augmentation de la capacité de stockage.
Leur volonté est de pouvoir :

- Permettre à leurs salariés de travailler dans des conditions optimales ;
- Augmenter la productivité ;
- Améliorer la qualité du produit.

La SCI GODON est éligible à 12 910€.
Ce dossier a eu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/01/2025.
La Commission Développement Economique du 03/02/2025 donne un avis favorable pour l'octroi de l'Aide à l'immobilier.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide à l'immobilier de 12 910€ au profit de la SCI GODON pour l'extension d'un bâtiment existant.
Mme RUELLE Thérèse demande quelle est la procédure si une entreprise bénéficiaire ne conduit pas le projet jusqu'à la fin.
M. PABIOT répond que l'entreprise perçoit un acompte de 50% du montant au démarrage de l'opération et le solde à la fin sur présentation de factures.

II-4) Renouvellement de la Convention avec Initiative Cher pour 2025 (Convention ci-jointe)

Mme AUDRY présente une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Initiative Cher, visant à soutenir le développement économique du territoire.

Le partenariat vise à :

- Favoriser la création, le maintien et le développement des entreprises sur le territoire.
- Accompagner les porteurs de projet et chefs d'entreprise dans leur parcours (création, développement, transmission).
- Soutenir financièrement les entrepreneurs via des prêts d'honneur et des aides locales.
- Accompagner la Communauté de Communes dans ses initiatives économiques.

Actions prévues :
Action 1 Accompagnement des futurs entrepreneurs ;
Action 2 Accompagnement au développement des entreprises ;
Action 3 Accès aux prêts d'honneur ;
Action 4 Aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;
Action 5 Aides à l'immobilier ;
Action 6 Animation économique du territoire ;
Action 7 Suivi des projets financés ;

Durée de la convention
1 an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Conditions financières (mêmes conditions que 2024)

MISSIONS	MONTANTS
Gestion des aide TPE et des aides à l'immobilier	12 000 €
Subvention initiative Cher 10% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années.	Plafond 10 860 €

Cette proposition de convention permet de continuer à formaliser un partenariat structuré entre la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Initiative Cher afin de favoriser le développement économique local. L'accent serait mis sur l'accompagnement financier des entreprises, le suivi rigoureux des projets financés et la communication sur les actions menées.

La Commission Développement Economique du 03/02/2025 donne un avis favorable pour un renouvellement de la Convention avec Initiative Cher pour 2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec Initiative Cher selon les modalités indiquées ci-dessus.
Mme AUDRY indique que 53 emplois ont été maintenus. En 2024, 163 890 € de prêts ont été attribués.
Quelqu'un représente le Groupement de Prévention Agréé au sein d'Initiative Cher (représente les entreprises en difficulté).
Un travail commun est réalisé entre la CMA, initiative Cher, Dev'up, le manager de commerces.

II-5) Renouvellement de la Convention avec la CMA pour 2025

Mme AUDRY indique qu'une nouvelle convention de partenariat est proposée entre la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et la CMA CVL, celle-ci a pour objet de définir le nouveau cadre commun de partenariat pour 2025.
La volonté est de poursuivre des relations de travail collaboratives et de continuer à développer une synergie dans le but de permettre le développement économique du territoire. Le partenariat se décline autour des principaux axes suivants dont le but est notamment d'assurer une présence et un conseil de proximité à l'échelle du territoire :

- Maintenir des permanences délocalisées :
  - Permanence d'accueil : mobilisation d'un collaborateur de la CMAR CVL – Cher (1 jour ouvrable par semaine sur rendez-vous).
- Pérenniser le soutien à la transmission entreprise et à l'accompagnement des cédants :
  - Suivi des entreprises déjà engagées dans la démarche au titre de la précédente convention
  - Accompagnement de 6 entreprises nouvelles dans leur projet de transmission
- Mise en place du label « ÉCO-DEFIS » :
  - L'opération "Éco-Défis" valorise les entreprises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement et qui s'engagent dans une démarche vertueuse d'amélioration de leur empreinte environnementale et sociale.
- Appuyer le développement d'entreprises installées.
- Assurer un accompagnement et un appui auprès des collectivités sur les projets concernant le secteur artisanal.

Durée de la convention :
1 an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Conditions financières (mêmes conditions que 2024)
Soit une participation financière totale de 15 100 €

La Commission Développement Economique du 03/02/2025 donne un avis favorable pour un renouvellement de la Chambre des Métiers pour 2025.
Mme AUDRY indique qu'une modification porte sur la transmission et reprise.
Un accompagnement pour les micro entreprises va être réalisé. Une formation a été organisée à Boulleret sur ce sujet.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la Chambre des Métiers selon les modalités indiquées ci-dessus.
Mme AUDRY répète que le partenariat entre Initiative Cher, la CMA, DEV'UP et le manager de commerces fonctionne bien.

III- FINANCES

III-1) Modification de la délibération sur le ¼ des crédits suite à une erreur de montant

M. PABIOT indique que lors du conseil communautaire du 7 novembre 2024, la délibération autorisant le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts a été prise.
Mais il y a eu une erreur sur les montants repris car les RAR y ont été intégrés mais pas les dernières modifications apportées. C'est pourquoi il convient de modifier cette délibération en y intégrant les bons montants :

Chapitre/article	Libellé	Montant 2024	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	89 699.69€	25%	22 424.92 €
202	Frais réalisation document urbanisme	38 700 €	25%	9 675 €
2031	Frais étude	11 000 €	25%	2 750€
2051	Concessions et droits similaires	39 999,69 €	25%	9 999,92 €
204	Subventions équipement versées	61 000€	25%	15 250 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	61 000€	25%	15 250€
21	Immobilisations corporelles	257 900.54€	25%	64 475.13 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 100€	25%	1 275€

21318	Autres bâtiments publics	14 501.82	25%	3 625.45€
21351	Bâtiments publics	43 700 €	25%	10 925 €
2158	Autre installations matériel et outillage	174 202.40 €	25%	43 550.60 €
21838	Autre matériel informatique	7 500.00		1 875€
21848	Mobilier	6 000€	25%	1 500€
2188	Autres immobilisations corporelles	6 896.32 €	25%	1 724.08€
23	Immobilisation en cours	507 915€	25%	126 978,75€
2315	Installation, matériel et outillage technique	11 615 €	25%	2 903.75€
238	Avance	496 300 €		124 075 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Délibération plan de financement pour les études techniques eau et assainissement pour les demandes de subventionnement

Mme MATTELLINI rappelle que dans le cadre du groupement de commandes pour les études patrimoniales eau potable et assainissement collectif les demandes de subvention ont été déposées. Mais la CDC n'avait pas pris de délibération pour solliciter les financements. Il convient donc de délibérer à ce sujet afin de pouvoir transmettre la délibération aux financeurs envisagés : le Département du Cher et l'Agence de l'eau.
Pour rappel le montant des études pour la partie eau potable s'élève à 169 184.32 € (TTC) et pour l'assainissement collectif à 412 473,16 € (TTC).

Ainsi pour la partie eau potable le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etudes patrimoniales eau potables	169 184,32 €	Agence de l'eau	118 429,02 €
		Département	16 918,43 €
		Autofinancement	33 836,87 €
Total	169 184,32 €		169 184,32 €

Pour la partie assainissement collectif le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Schémas directeurs assainissement collectif	412 473,16 €	Agence de l'eau	206 236,58 €
		Département	123 741,95 €
		Autofinancement	82 494,63 €
Total	412 473,16 €		412 473,16 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les plans de financement comme indiqués ci-dessus et autorise le Président à solliciter les financements correspondants et effectuer toute démarche nécessaire. Mme COQUERY n'a pas pris part au vote car elle était sortie.
M. PABIOT ajoute que le 11 mars 2025, l'assemblée nationale se prononcera sur l'amendement voté par le sénat visant à trancher si le transfert de la compétence eau et assainissement est optionnel ou non. La décision du maintien du caractère obligatoire du transfert devrait être rendue entre le 11 et le 14 mars. L'état fait la promotion des syndicats infra communautaires qui seront alors plus importants. Des syndicats pourront fusionner entre eux. Une réunion est prévue le 18 mars à 14h pour les communes concernées. Les communes ou syndicats devront se positionner. Si l'amendement est modifié, le résultat sera peut-être plus long mais la date butoir devrait être entre le 11 et le 14 mars.
M. PABIOT ajoute encore qu'en tant que contribuable, il regrette la situation car l'étude coûte très cher. M. GAUCHERON remarque que ces études auront permis de mettre en lumière certains problèmes de réseaux. M. PABIOT en convient « mais à quel prix ! » Il répète que les études coûtent très cher.

III-3) Information sur le budget du CIAS 2025 et le financement de la CDC

Le budget du CIAS est soumis au vote du conseil d'administration du 25 février 2025 pour l'exercice 2025. Un montant de subvention de la CDC est nécessaire pour permettre l'équilibre du budget et notamment de compenser les montants de salaires à verser. Le montant de subvention de la CDC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 265 000€.
Mme PAYE indique qu'un projet de démolition puis de reconstruction est en cours. La mairie a été sollicitée pour obtenir des facilités pour l'électricité et un terrain pour installer des algécos au frais de la commune.
M. PABIOT remarque que le site ne restera pas en friche, un établissement sera reconstruit et redimensionné très rapidement.
M. PABIOT ajoute qu'une réunion a eu lieu avec le Trésor public pour le budget du CIAS.
La perceptrice de Baugy refusait de payer les salaires de janvier des agents du CIAS sous prétexte que l'ancien budget ayant été dissous, elle ne pouvait s'appuyer sur aucune base de référence. Après maintes négociations, elle a accepté de régler les salaires mais pas les charges. Le nouveau budget du CIAS doit impérativement être voté avant que les salaires de février ne soient payés. Le budget n'a pas pu être voté plus tôt car il manquait certains chiffres.
Le budget du CIAS a été voté le 25 février.
Le résultat de 2024 est déficitaire de 24 359.80€ en investissement et 84 536.08€ en fonctionnement.
Les charges 2025 sont constituées principalement des loyers 2024 de France Loire, des honoraires du commissaire-priseur, et de 300 000€ de charges de personnel car des agents n'ont pas retrouvé d'emploi.
2 agents sont en congé maladie, 2 seront en retraite en 2026, 1 est en détachement à la CRS pour 3 années, 2 sont en contrat à Menetou-Salon, 1 est en contrat à st Satur, 1 autre à Blancafort et 3 n'ont pas du tout retrouvé. Beaucoup d'incertitudes planent sur l'avenir de plusieurs d'entre eux.
M. PABIOT souligne que les agents qui sont en CDD peuvent revenir et dans ce cas, il conviendra de leur verser l'Allocation chômage d'Aide au Retour à l'Emploi. M. PABIOT explique le besoin global de financement pour le budget du CIAS est de 4250 000€ dont 160 000 € déjà versé en 2024 soit un solde pour cette année de 265 000€. Il sera nécessaire de prévoir une subvention 2025 de 300 000€.
Puisque le budget a été dissous, le transfert de 160 000€ a été déduit de la CDC mais pas titré au CIAS.
En 2024, la CDC avait voté une subvention de 620 000€ mais n'en a versé que 530 000.
M. PABIOT rappelle que pour les 7 agents qui seront potentiellement transférés au 1er novembre au centre de gestion, il faudra verser 150% des salaires. De plus, si les agents actuellement en CDD reviennent, eux aussi seront en surnombre. Ces dépenses de personnel seront encore à inscrire pour les années à venir.

Mme FOURNIER demande quels types de postes les agents recherchent. M. PABIOT répond que ce sont principalement des postes d'agents techniques polyvalents et d'un poste de cuisinier.

III-4) Rappel du plan d'action pour le PAPI pour l'année 2025 et la vidange de l'étang de la Balance

MME MATTELLINI rappelle que le programme d'actions du PAPI avait été validé par la séance du 23 février 2023 avec un plan d'actions allant de 2023 à 2029.
Vous trouverez en PJ le plan d'actions de 2025 dont l'appel de fonds interviendra en 2026.
Pour 2024, l'appel de fonds qui interviendra en 2025 comprenait :

- 2 066,79 € pour les informations préventives réalisées
- 3 469,80 € pour la partie animation et frais

Le détail est en annexe de la note.
Mme MATTELLINI donne le détail des opérations : Les informations comprennent les Plans Communaux de sauvegarde, des vidéos, des plaquettes, des repères de crue. Une étude porte sur des puits de captage, une cartographie avec les risques de ruissellement, la vulnérabilité des logements, la gestion des, déchets post inondation. Une étude en cours sur les quartier résilient comme Saint Thibault.
Mme MATTELLINI rappelle que le PICS (plan intercommunal de sauvegarde) devra être réalisé en 2025. Pour ce faire, chaque commune doit fournir son Plan Communal de Sauvegarde.

M. PABIOT fait un point sur les différentes étapes de vidange de l'étang de la Balance a démarré début février. Les premiers travaux ont été sabotés : les syphons de vidange ont été cassés. Ils étaient situés à 4m de profondeur. La pêche aurait dû avoir lieu le jour de ce conseil mais en raison de la météo, elle est reportée au 4 mars.

Un point sur les digues de Loire sera fait lors du prochain conseil.

III-5) Remboursement de frais BAFA auprès d'un stagiaire rentrant dans le dispositif de financement

M. VAN DER PUTTEN indique que dans le cadre du financement BAFA des jeunes du territoire, selon la délibération 080/2023 du 21 septembre 2023, la CDC prend en charge la formation de perfectionnement BAFA (deuxième partie). La première partie est à la charge du jeune.
Il y a eu une erreur dans les démarches administratives pour Armand Chestier, jeune habitant de Saint Satur. La mère du jeune a versé la somme de 340 € directement au centre de formation UFCV, 45650 Saint Jean Le Blanc ; Il est demandé de voter le remboursement de la somme à celle-ci.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- ACTION SOCIALE

IV-1) Projet éducatif territorial

M. VAN DER PUTTEN rappelle que les accueils collectifs de mineurs doivent être en possession d'un projet éducatif. Le projet éducatif d'une structure d'accueil collectif de mineurs définit les axes et orientations voulues par les élus. Par définition, l'ensemble des personnels y travaillant y adhèrent implicitement et le mettent en œuvre par le biais de leur projet pédagogique.
Notre projet éducatif date de 2019, il n'a jamais été revu. C'est pourquoi le projet a été retravaillé avec la commission action sociale. Le projet est annexé en PJ.

L'élaboration d'un Projet Éducatif permet de concrétiser toutes les actions organisées hors temps scolaire afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.

Les objectifs suivants ont été proposés :

a- Objectifs de l'accueil des enfants :

Garantir un accueil bienveillant :

1- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

2- Faire vivre aux enfants des temps de loisirs éducatifs et ludiques dans un esprit de découverte
3- Favoriser l'inclusion de tous les enfants
4- Prendre en compte leurs attentes et veiller à leur épanouissement
5- Respecter le rythme de chacun
6- Permettre l'accueil des enfants porteurs de différence
7- Proposer des activités riches et variées
8- Favoriser l'accession à l'autonomie ; responsabiliser l'enfant et l'encourager au partage
9- Encourager les rapports entre toutes générations
10- Respecter l'environnement humain et naturel
11- Respecter la nature et apprendre à la sauvegarder
12- Proposer des repas équilibrés et de qualité
13- Garantir la qualité des activités proposées

b- Objectifs de l'équipe d'animation

1- Permettre l'accès à la formation
2- Les accompagner dans leur projet professionnel
3- Développer le travail d'équipe
   - Mise en place de temps d'échange, réunions d'équipe, journée cohésion
4- Favoriser leur intégration

c- Objectifs de territoires :

1- Développer le partenariat avec les professionnels du milieu sportif et culturel du territoire
2- Développer le partenariat avec les producteurs locaux
3- Mutualiser le matériel et les véhicules de transport en prenant en compte les spécificités du territoire
4- Développer le partenariat avec les services sociaux et l'IME de secteur en faveur de l'accueil des enfants porteurs de différence
5- Créer un réseau avec les différents professionnels de l'animation du territoire

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet éducatif territorial.

IV-2) Création de postes saisonniers pour la saison estivale 2025 pour les accueils de loisirs et accueil ados

Afin de permettre les recrutements et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2025, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.
Les accueils de loisirs à Vailly sur Sauldre et à Saint-Satur seront ouverts du lundi 07 juillet 2025 au samedi 09 août 2025. Afin de respecter les taux d'encadrement, il est proposé la création de 24 postes d'adjoints d'animation vacataires dont deux vacataires qui seront référents des enfants porteurs de différence ayant besoin d'un accompagnement adapté.
En parallèle, dans la perspective d'organiser des activités pour les 12-17ans du 07 juillet 2025 au 25 juillet 2025, il est proposé la création de 2 postes d'adjoints d'animation vacataires

Accueils	Fonctions	Grades	Nombre

Saint-Satur/ Vailly sur Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire- 07/07/2025 au 09/08/2025	24
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire 07/07/2025 au 05/08/2025	2

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

✓ Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarrer le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

✓ Pourcentage de rémunération pour les veillées

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 75,09 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarrer le cursus de formation BAFA) : 70,26 %
- animateur sans qualification : 65,43 %

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Des réunions de préparation sont organisées tout au long de la période. Des installations et désinstallations sont également prévues en amont et lors de la fermeture du centre de loisirs selon des plannings établis. Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.
A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création des postes saisonniers pour la saison 2025 des accueils de loisirs et accueil adolescents.

Informations vacances d'hiver
A Vailly, comme pour les vacances de Toussaint les effectifs sont positifs : 32 enfants ont été accueillis contre 20 à la même période en 2024.
A Saint-Satur, il n'y a pas de liste d'attente mais le taux de remplissage est bon avec en moyenne 72 enfants.
L'accueil ados, en raison des deux zones différentes de vacances n'a pas touché pour cette période la zone A. Pour les enfants de la zone B, il y a eu un souci de communication au sein du collège qui s'est régularisé tardivement (le mardi précédent l'ouverture). Il y a donc 8 jeunes présents pour cette période.
Encore une période sans difficulté de recrutement. Les équipes sont composées globalement d'animateurs diplômés ou de stagiaires. Les équipes sont motivées et bienveillantes.
En 2024 nous avons financé 3 BAFA : un jeune de Léré et deux de Saint-Satur. En 2025, nous projetons de financer 4 BAFA.

IV-3) Information sur la suite pour l'organisation du RPE (Relais Petite Enfance)

Les membres de l'association Jeux et Merveilles se sont réunis pour acter le transfert du RPE au sein de leur association. Plusieurs étapes ont ainsi été définies pour aboutir à la nouvelle organisation du RPE :

- prévoir un budget prévisionnel intégrant ce nouveau service, présentation lors de la commission finances du 18/02/25
- prévoir l'AG de dissolution de l'association Am Stram Ram
- prévoir une AG pour fusionner les deux associations : établir un budget unique avec 2 services, refaire les statuts, transfert du personnel au sein de l'association
- grâce au nouveau référentiel RPE , réunir les acteurs pour mettre en place un groupe de travail pour établir une nouvelle organisation et mettre à jour le projet de fonctionnement
- réfléchir à l'organisation générale du RPE sur tout le territoire des 36 communes en intégrant le périmètre du relais des kangous, définir les ETP nécessaires entre RPE et crèche (à ce jour 0,8 pour Am Stram Ram). Les temps de travail entre RPE et crèches devront être bien distincts.

- Mener la réflexion sur le guichet unique et l'articulation et le lien avec les trois crèches et travailler la reprise du secteur du relais des Kangous pour n'avoir désormais qu'un seul relais sur les 36 communes.

M. VAN DER PUTTEN rappelle que les membres du bureau du RAM sont démissionnaires et ajoute que la fusion entre le RAM et AM STRAM RAM interviendra d'ici la fin de l'année scolaire.

Diverses informations sur l'action sociale :

- La journée parentalité « Bouge en famille » qui a eu lieu le 19 février à Vailly avec de nombreux professionnels a rencontré un franc succès.
- Plan mercredi : Il est mis en œuvre à Saint Satur avec un travail en commun réalisé entre l'accueil de loisirs et l'école. Ce dispositif a vocation à être démultiplié sur le territoire. La CDC, représentée par M. VAN DER PUTTEN et la coordinatrice action sociale, est invitée à échanger avec l'inspecteur de l'Education nationale, M. DUPUY.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Avis sur le document cadre relatif aux projets de parcs photovoltaïques au sol

La loi APER du 10 mars 2023 vise à accélérer la production d'énergies renouvelables en France et à simplifier les procédures d'implantation et de financement des projets. Il y est aussi dit que les projets de parcs photovoltaïques au sol doivent s'inscrire dans une démarche de planification et de respect des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.

La loi demande donc aux Chambres d'Agriculture d'élaborer un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol. Aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en-dehors des surfaces identifiées dans ce document cadre arrêté par le préfet de département sur proposition de la Chambre départementale d'agriculture.

Le document cadre identifiera seulement les parcelles susceptibles d'accueillir des projets de photovoltaïque au sol et n'aborde ni l'agrivoltaïque ni les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

Ce document cadre est révisable au plus tard tous les 5 ans.

La chambre d'agriculture du Cher a fourni sa proposition de document cadre. Il n'est pas proposé de cartographie, mais un ensemble de conditions à remplir. Le document cadre a été envoyé avec l'ordre du jour.

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce document cadre.

M. SCOUPE rappelle que la loi APER demandait aux chambres d'agriculture de réaliser une cartographie : si on peut se réjouir qu'elles aient fait une partie du travail, on peut regretter que la cartographie n'ait pas été réalisée. Un document qui donne les règles a été produit mais le travail n'a pas été réalisé jusqu'au bout. Un avis doit être rendu.

M. SCOUPE suggère de saluer l'initiative en rappelant l'importance des espaces, l'intégration paysagère mais en

déplorant l'absence de carte détaillée. M. SCOUPE remarque que le conseil peut émettre un avis favorable avec des réserves.
M. BILLAUT constate que les zones d'accélération ont représenté beaucoup de travail pour les communes ; il souhaiterait donc que « tous jouent le jeu ».
M. SCOUPE confirme que la loi imposait aux chambres d'agriculture de réaliser la cartographie.
M. FONTAINE ajoute que s'il y avait eu une carte, cela n'aurait pas été la même chose et les zones auraient été plus restrictive.
Il remarque qu'un site à l'entrée de Bourges comptant des parcelles auparavant irriguées va accueillir un parc photovoltaïque. « On dit qu'on protège les parcelles agricoles alors que ce n'est pas le cas. L'intérêt financier prédomine ».
M. SCOUPE se déclare ravis que tous s'expriment et rappelle que le conseil n'est pas tenu d'émettre un avis favorable.
M. FONTAINE rappelle qu'un projet dans une carrière n'avait pas été autorisé. M. THIROT ajoute que ce fut aussi le cas à Bué. M. LEGER a le sentiment que « c'est à la tête du client ».
M. SCOUPE recentre le débat et propose de voter par rapport au document de la chambre d'agriculture.
Par 37 voix contre
12 abstentions : M. VERBEKE, Mme BEGUE, M. BILLAUT, Mme RUELLE Florence, M. BUFFET, M. PIERRE, Mme STOUPAK, Mme FOURNIER, M. DELESGUES (+ pouvoir de M. TOUZERY), Mme PERONNET, M. SCOUPE
Et 1 voix pour (Mme COQUERY), le conseil communautaire émet un avis défavorable sur le document cadre relatif aux projets de parcs photovoltaïques au sol au vu de l'absence de cartographie dans le document cadre.

M. BILLAUT remarque que le sujet du photovoltaïque est un sujet compliqué surtout en zone urbaine et par conséquent, plus les documents seront complets, plus les élus auront des bases sur lesquelles s'appuyer pour prendre leurs décisions.
M. SCOUPE remarque qu'en cas de refus des mairies, l'état passe outre.

V-2) Avis sur le portage par l'EPFLi de projets d'acquisition de trois bien pour la commune de Sancerre

Par courrier en date du 18 février 2025, la commune de Sancerre fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-ville de Sancerre :

- Un bien situé au 307 Rue St-André, cadastré AH 410, 411 et 412.
- Un bien situé au 39 Rue Basse des Remparts, cadastré AI 311
- Un bien situé à l'angle de la place St-André et de la rue des Trois Barbeaux, cadastré AH 163

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
M. PABIOT donne des précisions sur les différents bâtiments :
- l'ancienne gendarmerie qui compte beaucoup de logements vacants
- une ancienne boulangerie qui avait pris feu
- un bâtiment qui est en vente depuis longtemps et qui risque de s'effondrer. L'emplacement pourrait être utilisé comme espaces verts ou places de parking
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

- PLUi

M. SCOUPE rappelle que les réunions publiques du PLUi ont accueilli environ 130 personnes, 40 pour le PADD. Ce fût l'occasion pour les habitants de poser des questions pertinentes. LA DDT procèdera à une analyse mais tout s'est très bien passé. Les retours de la DDT sont très positifs, il demeure peu de points à revoir. A priori, les remarques sont les

mêmes que pour le SCoT. Hectares et constructions, nature de densification. La DDT a été bluffée sur la complétude du dossier. Le seul point ayant amené des remarques concerne les hectares neufs liés au problème de cimetière et qu'il faut considérer comme consommés. La DDT a accepté qu'il n'y ait pas d'étude de sols humides sur tout le territoire. Cette étude sera reportée au coup par coup.
Le vote du 3 avril marquera l'arrêt de ce travail. L'investissement des délégués est à saluer : 40 réunions, 100 réunions dans les communes. M. SCOUPE remarque qu'il serait dommage de voter contre l'arrêt de ce travail le 3 avril. Le but est de commencer les études pour analyser en septembre et savoir si on intègre ou non. A ce moment-là, les élus se positionneront.
Le 3 avril 2025 représentera seulement la fin de l'étape.
Si on est contre la loi, le PLUi représente l'application de la loi.
M. SCOUPE remercie le bureau d'études et l'agent chargé de mission PLUi pour le travail effectué.
M. BILLAUT remarque que 130 personnes ayant participé aux réunions représentent peu au regard de 18 000 habitants.

M. SCOUPE précise que l'estafette et les réunions publiques ont touché environ 700 personnes, c'est un assez bon ratio même si on peut toujours regretter de ne pas avoir eu plus de participants.
M. BILLAUT constate que les réunions communales pour le PLU avaient plus mobilisé.
Mme RUELLE ajoute que les habitants ont compris et ont baissé les bras.
M. BILLAUT pense que le sujet manquait de proximité. Il ajoute que le bureau d'études est très performant.
Mme RUELLE Thérèse remercie la chargée de PLUi pour sa patience et sa disponibilité et ses réponses claires et précises. L'ensemble du conseil l'applaudit.

- Commissions finances

Elles se tiendront les 10 et 17 mars à 18h au siège

- Pose de la première pierre de l'hôpital de Cosne

Elle est prévue le 24 mars. Mme AUDRY, M. BILLAUT et M. PABIOT sont invités.

- MARPA

Mme RUELLE Thérèse indique que la structure dispose de 7 places disponibles. Elle existe depuis 2016. Mme NOYER, Mme PERONNET et elle-même ont réalisé une affiche qu'elle demande de bien vouloir diffuser. M. PABIOT rappelle que la CDC s'est portée caution de l'emprunt de la MARPA. Cette dernière dépend de la fédération française des MARPA. C'est un concept MSA.

20h34, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025 à 19H à la salle des fêtes de Sury en Vaux

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François , NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, RIMBAULT Jean-Claude, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. BEAUJOIN Thierry a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir M. DELESGUES Christian
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir M. GODON Patrick
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme BEGUE Carole

M. THIROT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février est approuvé à l'unanimité.

M. SCOUPE indique qu'initialement, l'arrêt du PLUi aurait dû être voté lors du présent conseil tout comme l'arrêt du RLPi, des périmètres des abords et des cartes communales. Cela représentait trop de points donc le prochain conseil sera consacré principalement à ces points. M. SCOUPE rappelle que les mairies ont été destinataires d'un courrier du Sénat sur l'évolution des ZAN et ses attendus. Il ajoute que cela n'a aucune incidence pour le territoire, cela ne change rien.
L'arrêt du SCOT devrait intervenir d'ici 10 jours, le SRADDET ne bouge pas, le SCoT non plus.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Présentation de l'office de tourisme sur le budget de l'EPIC et le projet d'amélioration et de revalorisation du site de la Grange Pyramidale à Vailly sur Sauldre

M. PABIOT indique que le site de la grange pyramidale appartient à la communauté de communes. Pour permettre d'effectuer les démarches concernant les travaux et les demandes de subvention, le conseil communautaire doit autoriser le président à signer les documents s'y afférant.
19h13, arrivée de M. LEGER et M. FONTAINE.

Présentation du budget de l'EPIC par Mme FERRE Marie-Solange, présidente.
Le résultat de l'exercice est négatif (- 47 000€) car les recettes estimées étaient supérieures à la réalité à cause notamment des visites de la tour des fiefs qui n'ont plus lieu en 2024 et au Croisi Europe soit une perte de 10 700 €.
La vente des produits de la boutique n'est pas à la hauteur des prévisions. 8 000 € ont réalisés sur 2024 avec 8 000 € en attente de régularisation avec la trésorerie.
Les charges de personnel ont augmenté suite à la taxe sur les salaires qui impactent fortement le budget et aux heures qui ont été rémunérées suite à l'embauche de salariés en charge de la communication et de la promotion touristique.
L'objectif de l'office de tourisme est de faire du Grand Sancerrois une grande destination.

Mme FERRE indique qu'en termes d'investissement, plusieurs projets vont être réalisés ; en dehors de la réhabilitation du site qui coûte cher, des QR codes seront installés le long du canal pour donner des informations.
Le site internet sera complètement refait pour un coût de 30 000 €
En 2024 l'achat de 10 vélos électriques a été effectué mais avec les recettes qu'à partir de juillet des travaux de réaménagement ont été effectués à l'étage de l'office de tourisme pour 32 000€.
Les travaux de réhabilitation du site de la grange s'élèveront à 31 000€ et une demande de financement de 80% par les fonds LEADER va être demandée. Le projet pour la grange est de réaliser un aplanissement à l'intérieur du bâtiment afin de louer le site pour des cocktails, des mariages …Si le fonds leader n'est pas obtenu, il n'y aura pas de possibilité de faire les travaux.
Mme FERRE ajoute « le territoire vaut le coup ! il faut 3 ans pour parvenir à devenir grande destination ».
Mme FERRE regrette « la boutique est belle mais les gens n'achètent pas. Nous croyons plus en la commercialisation car de nouveaux produits seront mis en place. » Elle remarque que l'office de tourisme s'était engagé à ne pas demander d'augmentation de la subvention de la CDC en 2025, c'est le cas : la demande de subvention s'élève comme en 2024 à 330 000 euros.

M. PABIOT demande au conseil communautaire de se positionner sur le projet de réhabilitation du site de la grange : il est approuvé à l'unanimité.

I-2) CRST 2022-2028 : bilan à mi-parcours

Le comité syndical du Pays Sancerre Sologne a validé le bilan à mi-parcours du CRST. La communauté de communes Sauldre et Sologne, la ville d'Aubigny sur Nère et notre CDC sont signataires de ce bilan.
M. PABIOT rappelle les chiffres :

- Dotation initiale : 6 760 000 €
  dont 1 000 000 € Fonds Sud
- Taux d'engagement : 37,09 %
  soit 2 506 985 €
- Montant des investissements générés :
  10 574 300 € (sans projets bailleurs sociaux)
- Taux de mandatement : 61 %
  soit 1 541 380 €

66 dossiers
Le bilan à mi-parcours est approuvé à l'unanimité.

II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Désaffectation de la parcelle ZE 376 (Belleville-sur-Loire) mise à disposition de la CdC lors du transfert de compétence des zones d'activités économique

Depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la parcelle cadastrée ZE 376, située sur la ZAE des Grands Champs, sur la commune de Belleville-sur-Loire, avait été mise à disposition de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. En effet, la zone d'activité n'a jamais été transférée en pleine propriété à la CDC mais simplement mise à disposition. Pour acter un transfert en pleine propriété de ces dites zones il aurait fallu effectuer des transactions financières.

Toutefois, cette parcelle ne répond plus aux objectifs de développement économique poursuivis par l'intercommunalité. Cette parcelle contient en effet un talus que le propriétaire de la parcelle voisine (personne privée) souhaite acquérir, sans objectif de développer une activité économique.

Après analyse de la situation et au regard de son usage actuel, il est proposé aux conseillers communautaires de procéder à sa désaffectation de la parcelle ZE 376 afin qu'elle puisse être réintégrée dans le domaine privé de la commune de Belleville-sur-Loire. Ainsi, ensuite la commune de Belleville sur Loire pourra procéder à la vente de ladite parcelle auprès du futur acquéreur.

M. PABIOT rappelle que les zones d'activités économiques relèvent d'une compétence de la CDC. Or 3 zones avaient été identifiées par l'état selon un » faisceau d'indices » : Léré, Belleville et Vailly.
La compétence étant obligatoire, la CDC aurait pu acquérir les zones et les intégrer à son actif mais cela n'a pas été envisagé car les zones sont communales ; elles ont donc été laissées aux communes. Ces zones n'occasionnent pas de frais de fonctionnement. Il a été décidé qu'en cas de vente, la CDC procède à ladite vente mais rétrocède le montant à la commune.
Pour le cas présent, la vente est un peu particulière puisqu'elle concerne un talus. M. PABIOT demande donc au conseil communautaire de déclasser le talus pour le rendre à la commune de Belleville qui pourra ainsi le vendre.
M. VAN DER PUTTEN précise que le terrain correspond à un merlon qui ceinture une propriété. A l'époque ce merlon avait été réalisé pour isoler la propriété de l'entreprise voisine de location de buggys. Des arbres ont été plantés sur le haut du merlon. Le propriétaire de la parcelle voisine entretient déjà la parcelle en question. Il s'agit de régulariser la situation.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise (8 150€) pour l'EURL GODON pour la réhabilitation d'un bâtiment existant pour son laboratoire de production

Mme AUDRY indique que Monsieur GODON est originaire du territoire. Depuis 1988, il a travaillé dans différents restaurants et a décidé de poursuivre sa carrière en région Parisienne. Son poste a évolué au fur et à mesure des années, passant de commis de cuisine à second pour finir chef de cuisine. Entre 2000 et 2003, il a été responsable traiteur pour de grandes entreprises. Son envie de se mettre à son compte a toujours été présente tout au long de sa carrière mais il ne trouvait pas l'occasion pour le faire.

Depuis 2019, M. GODON a pu travailler comme chef de cuisine dans différents restaurants du secteur (Bistrot d'Anatole à Cosne sur Loire et au Well'in Green à Saint-Satur).
Aujourd'hui, M. GODON a estimé que c'était le bon moment pour lancer son projet de traiteur/chef à domicile et d'installer son activité sur la commune de Boulleret. Il proposera notamment une carte avec des plats sur mesure pour des évènements de groupes et aussi pour les particuliers en étant chef à domicile.
Il aura son laboratoire dans un local qui lui appartient (via une SCI) d'une surface d'environ 50 m². Les travaux et l'aménagement seront supportés par la EURL GODON.

Raisons/motivations du projet :

- Création d'un laboratoire pour produire et stocker les plats ;
- Développement d'une activité pour laquelle la demande est présente sur le secteur

Nature de l'opération :
Travaux de réhabilitation et de transformation d'un bâtiment.

Détail de l'opération :
Création d'un laboratoire de 50m² adapté à l'activité de traiteur pour répondre à une demande présente sur la région.

Coût détaillé du projet :

Libellé des principaux lots de travaux (ou coûts d'acquisition)	Fournisseur ou prestataire	Montant H.T	Date prévisionnelle de passation de la commande
Aménagements extérieurs	**MARTIGNON 1 FILS**	7 333 €	01/03/2025
Aménagement du local	**ERIC GAUCHER**	74 187 €	01/03/2025
Matériels professionnels	**METRO**	28 895 €	01/03/2025
Montant total HT prévisionnel du projet		110 415 €	
Montant total HT prévisionnel subventionnable		81 520 €	
		81 520 €	

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Travaux	81 520 €	Apport en capital	2 000 €
Achat de matériel	28 895 €	Apport en CC	20 000 €
Frais de création	2 000 €	Prêt(s) bancaire(s)	105 500 €
		Initiative Cher	15 000 €
Trésorerie	38 235 €	Aide à l'immobilier CDC Pays fort Sancerrois Val de Loire	8 150 €
Total dépenses	**150 650 €**	**Total ressources**	**150 650 €**

L'EURL GODON est éligible à 8 150€.
Ce dossier a reçu un avis favorable lors de son passage en Comité Initiative Cher le 27/03/2025.
La commission Développement Economique a également émis un avis favorable le 31/03/2025.
Mme AUDRY indique que dorénavant, à l'image des dossiers présentés ce jour en conseil communautaire, les dossiers seront plus complets avec notamment le plan de financement.
19h32, arrivée de M. RENAUD.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier de 8 150€ au profit de L'EURL GODON pour la réhabilitation d'un bâtiment existant pour en faire son laboratoire de production.

II-3) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise (12 000€) pour la SCI GONET LACROIX pour la construction d'un nouveau bâtiment

Créé par Guillaume LACROIX en mars 2014, la tonnellerie évolue en 2022 avec l'arrivée de Paul GONET en tant que co-gérant. Cette collaboration entre les deux amis tonneliers de formation et passionnés par leur métier a donné une nouvelle dimension à l'entreprise.
Aujourd'hui la tonnellerie GONET LACROIX poursuit ses efforts pour parfaire son mode de fabrication et rester au plus près des attentes de ses clients. Elle fabrique des tonneaux de 114 L à 600 L de manière artisanale. Le cintrage se fait au feu ainsi que la cuisson afin de révéler les arômes du bois dans les vins.
La clientèle se situe principalement sur tout le Val de Loire, cependant l'entreprise travaille avec la plupart des vignobles français (Champagne, Bourgogne, Rhône, Languedoc…). Un agent les représente également dans le Bordelais et en Espagne.
Concurrence :

- Tonnellerie Berthomieu/Ermitage – la Charité sur Loire
- Tonnellerie Lagrange – Murlin
- Tonnellerie Atelier Centre France – Sancoins
- Tonnellerie Gauthier Frères – Menetou Salon
- Tonnellerie du Val de Loire – Mont Prés Chambord

La tonnellerie est la seule de toute la région Centre à fabriquer des contenants en bois (Cuve et Foudre) de 1000 Litres à plus de 6000 Litres.
Actuellement, elle loue un local à Saint-Bouize mais celui-ci n'est plus adapté à l'activité car le manque de place empêche de prendre un second salarié afin de se développer.

Raisons/motivations du projet :

- Permettre aux salariés de travailler dans des conditions optimales
- Recruter, augmenter la productivité et la diversifier.

Nature de l'opération :
Construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Crézancy-en-Sancerre.

Détail de l'opération :
Création d'un atelier de plain-pied d'une surface de 1550 m² composé d'un espace garage, d'un espace bureau et d'un espace de production. L'objectif est de pouvoir augmenter le chiffre d'affaires à court terme d'environ 20 %, de créer à court terme un poste de production supplémentaire équivalent plein temps (3 postes à moyen terme).

Coût détaillé du projet :

Libellé des principaux lots de travaux (ou coûts d'acquisition)	Fournisseur ou prestataire	Montant H.T	Date prévisionnelle de passation de la commande
Achat du terrain	Commune de Crézancy	37 894 €	01/03/2025
Assainissement	Terres & Cendres du Berry	11 800 €	01/03/2025
Charpente	Gérard FLEURIER	389 819,48 €	01/03/2025
Couverture	Gérad FLEURIER	138 763,64 €	01/03/2025
Electricité	MARGUERITAT Joël	88 441 €	01/03/2025
Maçonnerie	ECB	355 562,45 €	01/03/2025
Menuiserie	Menuiserie LAUVERJAT	61 777 €	01/03/2025
Platerie/peinture	Raphaël COTTAT	7 917 €	01/03/2025
Plomberie	BONNET Fabrice	16 115,76 €	01/03/2025
Portes	SARL BLOIS FILS	36 596 €	01/03/2025
Vrd	Robineau	241 891,73 €	01/03/2025
Escalier	TORCHON Jérôme	4 000 €	01/03/2025
Montant total HT prévisionnel du projet		1 390 577,90 €	
Montant total HT prévisionnel subventionnable		150 000 €	
		150 000 €	

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Achat du terrain	37 894 €	Prêt(s) bancaire(s)	1 441 133 €
Construction bâtiment	1 352 683 €	Financements publics *(préciser)*	
Honoraires notaire	4 200 €	Aide à l'immobilier CDC Pays fort Sancerrois Val de Loire	**15 000 €**
Etude de sol	2 000 €	-	
Honoraires Architectes	17 050 €	-	
Trésorerie	42 306 €		
Total dépenses	**1 456 133 €**	**Total ressources**	**1 456 133 €**

La SCI GONNET LACROIX est éligible à une aide de 15 000€.
Ce dossier a obtenu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 27/02/2025, ainsi que de la Commission Développement Economique le 31/03/2025. Toutefois, cette dernière a proposé d'abaisser l'aide à 12 000€ pour des raisons budgétaires afin de pouvoir plus facilement répondre aux demandes qui interviendront tout au long de l'année.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier de 12 000€ au profit de la SCI GONET LACROIX pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Mme CHOTARD précise que la signature de la vente a eu lieu quelque jours auparavant. Le projet sera ainsi concrétisé très prochainement.

II-4) Attribution d'une aide TPE (5 000€) pour la EI PIERRE EYSSIDIEUX (LE VALGICIEN) pour l'achat de matériels professionnel et le changement de son enseigne

Monsieur EYSSIDIEUX a repris le bar tabac de Veaugues fin 2024 (réouverture le 27/12/2024).
Lors de son installation dans les locaux, il a pu constater que plusieurs modifications devaient être apportées.
Il a notamment prévu de changer son enseigne et de modifier la hotte de la cuisine afin de proposer de la petite restauration.
Malheureusement début janvier la chaudière a cessé de fonctionner, M. EYSSIDIEUX était donc dans l'obligation de la changer rapidement. Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (14/01/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide.
Aujourd'hui, il se retrouve avec des frais supplémentaires et sollicite une aide auprès de la Communauté de Communes pour l'accompagner dans ses changements.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		**Ressources prévisionnelles**	
Matériels professionnels	14 511 €	Auto-financement	17 321 €
Enseigne	2 810 €		
		Financements publics *(préciser)*	
Trésorerie	5 000	- Aide TPE	5 000 €
Total dépenses	**22 321 €**	**Total ressources**	**22 321 €**

La EI PIERRE EYSSIDIEUX est éligible à une aide de 5 000€.
Ce dossier a obtenu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 27/02/2025 et de la Commission Développement Economique du 31/03/2025.
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide à TPE de 5 000€ au profit de la EI PIERRE EYSSIDIEUX pour l'achat de matériel professionnel et le changement de l'enseigne.
M. PELE précise que proposer de la restauration était très important pour l'établissement. La hotte était indispensable ; il pourra sauver son activité.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide.

III- FINANCES

III-1) Approbation du CFU 2024 du budget annexe SPANC

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le CFU du budget annexe SPANC dont le détail a été envoyé en annexe n°1 et qui se résume comme suit pour les résultats 2024 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Investissement	1 850.40 €	1 418,09 €	**-432,31 €**
Fonctionnement	69 879,29 €	76 200,92 €	**6 321,63 €**

Voici les éléments de synthèse pour le réalisé 2024 :
129 diagnostics pour vente
59 contrôles de conception (V1)
50 contrôles de bonne exécution des travaux (V2)
433 contrôles de bon fonctionnement répartis de la façon suivante :
Concressault : 3

Léré : 1
Saint-Bouize : 9
Ste Gemme en Sancerrois : 8
Santranges : 49
Savigny en Sancerre : 121
Sury Près Léré : 1
Thauvenay : 20
Villegenon : 105
Vinon : 116

Mme MATTELLINI souligne la qualité de collaboration entre l'agent chargé du SPANC et MD Concept
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CFU.

III-2) Approbation du CFU 2024 du budget principal

Mme RAIMBAULT propose au conseil communautaire d'approuver le CFU du budget principal dont le détail a été envoyé en annexe 2 et qui se résume comme suit pour les résultats 2024 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Investissement	**967 429,15**	**766 396,38**	**-201 032,77**
Fonctionnement	**9 033 634,54**	**9 178 161,21**	**144 526,67**

M. PABIOT précise qu'une partie (126 000€) sera reversée sur le budget GEMAPI. Il rappelle que jusqu'alors, la CDC n'avait pas de budget annexe GEMAPI. En 2024, la CDC a perçu la taxe GEMAPI mais n'a pas réalisé les dépenses pour lesquelles cette taxe avait été levée pour des raisons extérieures.
M. PABIOT remarque que le résultat de fonctionnement 2024, en retirant la part GEMAPI correspond donc à environ 18 000€ (144 526.67- 126 000). « 18 000€ d'excédent sur un budget de 10 millions ! » M. PABIOT ajoute que les dépenses qui ont été réalisées étaient connues (litige avec l'agent, CIAS) mais sans celles-ci la CDC aurait un excédent d'un million d'euros. « Maintenant que tout est réglé, ça ira mieux »
Le conseil communautaire approuve le CFU à l'unanimité.

III-3) Affectation de résultat 2024

Il est proposé l'affectation de résultat suivante pour le budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Clôture 2023	Résultat cumulé 2024
Investissement	967 429,15	766 396,38	-201 032,77	-269 439,31	-470 472,08
Fonctionnement	9 033 634,54	9 178 161,21	144 526,67	662 182,70	806 709,37

Clôture 2023 fonctionnement :	962 883,59
Part affectée à l'investissement 2024	300 700,89
Résultat fonctionnement déduction faite 1068	662 182,70

Affectation résultat

RAR dépenses 2024	165 029,09
RAR recettes 2024	672 510,00
solde RAR 2024	507 480,91
besoin minimum 1068	
proposition 1068	
report excédent fonctionnement 002	806 709,37

Déficit investissement 001	470 472,08
report excédent investissement	

Les résultats du budget SPANC sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Résultat cumulé
Investissement	1 850.40 €	1 418,09 €	-432,31 €	5 454,19	5 021,88
Fonctionnement	69 879,29 €	76 200,92 €	6 321,63 €	33 380,37	39 702

Il est proposé l'affectation de résultat suivante pour le budget annexe SPANC :

Report excédent fonctionnement 002	39 702
Report excédent investissement 001	5 021,88

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Vote du taux de la TEOM 2025

MME RAIMBAULT rappelle que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly). C'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel, le taux de 2024 était de 16 % pour un produit attendu de 3 267 877 €.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produit attendu
2025	20 424 230	16%	3 267 877 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de TEOM à 16% pour l'exercice 2025 pour un produit attendu de 3 267 877 €.

Mme RAIMBAULT précise que le taux reste le même. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-5) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2025

Mme MATTELLINI rappelle que la taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est une taxe affectée, c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée ainsi qu'au montant des travaux en lien avec la GEMAPI. Pour l'exercice 2025, la répartition est la suivante :
Vu la population INSEE de 2024 de 18 521 habitants,

- SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : cotisation demandée de **49 631,94 €**
- SMBS : Syndicat Mixte du Bassin des Sauldres : cotisation demandée de **18 887 €**
- Gestion des digues de Loire-adhésion PAIC/EPL : pour une année complète l'adhésion demandée sera de 100 783,32 €, étant donné que la plateforme fonctionnera à compter du 01/05/2025 et qu'il interviendra un

rattrapage financier suite à la hausse du coût de la plateforme, il est proposé de budgéter la cotisation d'une année complète soit **100 783,32 €**

- Surveillance des levées :vu le devis fourni par VEOLIA et en fonction de l'échange qui interviendra en avril pour voir l'organisation du plan de surveillance des levées il est proposé de prévoir un montant de **20 000 €**
- Vu les animations et le programme du PAPI pour l'année 2025 de **5 600 €**
- Vu la volonté de provisionner un montant de travaux sur le budget annexe GEMAPI pour les digues de Loire de **58 500 €**
- Soit un total de **253 402.26 € (contre 257 073,32 € en 2024) soit 13,68 €/habitants**

M. PABIOT ajoute qu'il fallait justifier à l'euro près le montant de la taxe.
Il ajoute que le transfert de propriété des digues pose des problèmes d'assurances et d'amortissement. Bercy indique qu'on ne peut amortir une digue car elle a une vie infinie. Des provisions peuvent être réalisées pour réaliser des travaux et pour régler des frais de fonctionnement. Les frais du PAIC 2024 n'ont pas été complètement réglés. L'estimation 2025 pour le PAIC devrait être de l'ordre de 120 000€ selon l'Etablissement Public Loire.
Le nouveau directeur de l'EPL a constaté que certaines dépenses n'avaient pas été comptées. 1 agent doit arriver en juin mais 3 sont prévus. Ces éléments ont des conséquences sur la taxe. M. PABIOT ajoute qu'il serait risqué de diminuer le produit attendu en raison de dépenses qui seront peut-être reportées car à l'inverse des travaux seront à réaliser à l'avenir. En effet, des provisions sont possibles. Le produit maximum attendu est de 800 000€ (calculé à raison de 40€ par habitant) mais la taxe est uniquement supportée par les entreprises et les propriétaires. M. PABIOT propose de provisionner « pour constituer du trésor en vue du décaissement ».
M. PABIOT précise qu'un devis a été transmis pour le plan de surveillance des levées avec un volet formation très couteux. Cela sera revu.
Si les seuils de crue sont atteints, les maires seront responsables. Lors de son déplacement récent dans le département, le 1er ministre a reconnu que personne ne peut dire juridiquement et économiquement où le transfert des digues mènera. Tous les travaux coûtent cher. M. PABIOT donne l'exemple de la tonte qui s'est élevée à 60 000€. « Ces provisions constitueront un matelas qui permettra d'amortir. »
M. PABIOT rappelle que les élus sont responsables en cas d'inondation.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-6 Vote du budget annexe GEMAPI 2025

Pour mémoire, il a été décidé de créer un budget annexe GEMAPI afin de bien isoler les dépenses et recettes liées à la GEMAPI.
Mme MATTELLINI indique que le budget se compose des cotisations aux divers syndicats (SMBS, SIRVAA, EPL/PAIC).
Pour rappel, du fait du montant de taxe GEMAPI prélevé en 2024 supérieur aux dépenses réalisées en 2024, il a été décidé de reverser 126 000 € du budget général vers le budget GEMAPI afin de bien isoler le montant de recettes liées à la GEMAPI.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget GEMAPI qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	379 402,26 €	5 600 €
Recettes	379 402,26 €	5 600 €

III-7) Vote des taxes additionnelles 2025

Il est proposé au conseil communautaire de voter le taux des taxes additionnelles 2025 sans augmentation de taux comparé à 2025. Seule la revalorisation des bases s'applique pour l'exercice 2025 :

	Taux 2024	Taux 2025	Bases 2025	Montant
Taxe foncière bâti	2,72%	**2,72 %**	33 121 000	**900 891**

Taxe foncière non bâti	8,37%	8.37%	3 552 000	297 302
Cotisation foncière des entreprises	3.28%	3.28%	20 718 000	679 550
Taxe habitation additionnelle	3,90%	3,90 %	6 404 000	249 756
Total				2 127 499 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux additionnels au titre de l'exercice 2025 comme indiqués ci-dessus.

III-8) Information sur le budget du CIAS

M. PABIOT indique que depuis la fusion, la CDC a versé 1 700 000 euros aux Foyers logements. Les recettes inscrites au budget du CIAS pour 2025 correspondent à 265 000€ de subventions de la CDC + 160 000€ qui ont été versées par la CDC en 2024 mais pas titrées par le CIAS en raison de l'absence de journée complémentaire pour les budgets dissous.

M. PABIOT rappelle que du matériel a été vendu par un commissaire-priseur. Il ajoute que les chambres froides du LEGTA ont été vendues en même temps.

Concernant les charges de personnel, à partir de novembre, les agents seront transférés au centre de gestion qu'il faudra rémunérer à hauteur de 150%.

Une décision modificative au budget devra avoir lieu dans l'année concernant des recettes supplémentaires que le trésor public a retrouvées suite à une erreur de reprise de résultats.

2 agents sont en phase de retrouver un emploi, 2 sont en arrêt maladie et 1 sera en retraite l'année prochaine. La situation financière sera plus facile en 2026.

M. PABIOT précise qu'il convient toutefois d'être vigilant car l'ARE peut être due si les gents en disponibilité reviennent. « Mais l'on peut espérer que le montant inscrit pour les charges de personnel soit moindre. »

III-9) Répartition des subventions 2025

Action sociale :

Associations	Montant 2025	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020
Crèche Troypoms	55 000 €	55 000€	55 000 €	68 000 €	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	60 000 €	63 000€	63 000 €	80 000 €	56 000 €	56 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	76 000€	74 000€	74 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	7 000€	15 417 €	8 000 €	16 361 €	16 383 €	16 221 €
La Passerelle Berrichonne-épicerie sociale	13 000 €	13 000 €	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CIAS	300 000€	630 000€	170 000 €	290 000 €	170 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	80 000€	60 000 €	45 000 €	44 000 €	42 000 €	40 000 €
Relais des Kangous	5 030 €	204 €		9 900 €	11 480 €	9 075 €
Kangouroule-halte-garderie itinérante	13 036€	12 986 €	3 238.24	6 889 €	26 639,20 €	26 500 €
Total	609 066 €	923 607€	443 238.34€	611 150€	478 502,20€	373 796€

Tourisme :

Associations	Montant 2025	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020
EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois	330 000€	330 000€	320 000€	350 000 €	300 000 €	350 000 €
Amicale laïque la Chapelle Saint Ursin-VTT FFC	500 €	0	1 000 €		18 650 €	19 000 €
Total	330 500 €	330 000€	321 000 €	350 000 €	318 650 €	369 000 €

Culture :

	Montant 2025	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020
Associations de la saison culturelle	22 000€	22 000€	23 450 €	22 000 €	22 970 €	24 000 €
Communes partenaires de La saison culturelle	3 000€	3 000 €	4 000 €		2 000	1 500

Autres

Associations	Montant 2025	Montant 2024	Montant 2023
ASER- Boucles saisonnières	15 000 €	15 000€	6 175 €
Total	15 000 €	21 000€	10 175

M. PABIOT indique qu'il conviendra de se positionner pour les boucles saisonnières car la CDC arrive à la fin de son engagement à l'issue de la phase expérimentale.
Il ajoute qu'un montant « divers » a été inscrit au budget pour 11 704€. 1 730€ pourraient être utilisés pour prendre des actions de l'abattoir de Cosne. M. PABIOT s'est entretenu avec d'autres CDC. Un courrier leur a été envoyé. Toutes les CDC prennent des actions. L'abattoir est important pour les éleveurs du territoire de la CDC. Des explications seront données en conférence des maires.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition des subventions 2025.

III-10) Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la Balance pour l'exercice 2025

Une autorisation de programme et crédit de paiement a été votée en 2022 pour le projet de réhabilitation du gîte et camping de la Balance.
La prévision pour 2024 n'a pas non plus été exécutée du fait que les travaux n'ont démarré qu'en décembre.
Il convient donc annuellement de revoir l'autorisation de programme pour indiquer les crédits correspondant au budget. Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme indiqué ci-dessous en lien avec le nouvel échéancier transmis par la SEM TERRITORIA.

Budget total

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédit de paiement	476 000 €	0	0	1 040 000		1 516 000 €

Recettes	2022	2023	2024	2025	2026	Total
DETR	0	147 458	0	343 967		491 425
Contrat territoire			0		300 250	300 250
Région				72 500		72 500
FCTVA						

Prêt relais				300 250		
Total	0	147 458	0	716 717	300 250	1 164 425 €

M. PABIOT ajoute que la CDC ne percevra ses subventions du contrat de territoire qu'en 2026 alors qu'elle en a extrêmement besoin. En effet, la trésorerie de la CDC a beaucoup fondu. Il sera nécessaire d'avoir recours à un prêt relais en attendant les subventions d'autant qu'on ne sait pas à quel moment de l'année le département versera. « Les entreprises, elles, devront être payées sans attendre ». Le recours à un prêt génère des dépenses supplémentaires avec les intérêts. « Ce sont 2 contrats de territoire qui sont concernés ».
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-11) Vote du budget annexe SPANC 2025

Vous trouverez en annexe 5 le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2025 qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	162 920 €	5 638.38€
Recettes	162 920 €	5 638.38€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2025.
Mme MATTELLINI indique que les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de mobilier et de matériel de bureau.
En fonctionnement, les coûts qui étaient auparavant intégralement supportés par la CDC sont en partie pris en charge sur le budget du SPANC.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-12) Demande de subvention CAF

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des financements auprès de la CAF aussi bien pour les projets de fonctionnement que d'investissement suivants :

- Inclusion des enfants ALSH 2025

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Emploi animateur supplémentaire	5000 €	Subvention CAF	4000 €	80 %
		Autofinancement	1000 €	20 %
Total	5000		5000 €	100 %

- Transport des enfants vers les ALSH pour l'été 2025

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Prestation ISAGROUP/trajectoire+ minibus	3250 €	Subvention CAF	4000 €	80 %
Charge de personnel	1768 €	Autofinancement	1018 €	20 %
Total	5018 €		5018 €	100 %

- Organisation d'une journée à destination des familles

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux

Achat alimentaire	750 €	Subvention CAF	3400 €	78 %
Prestation extérieure	3578 €	Autofinancement	928 €	22 %
Total	4328 €		4328 €	100 %

- Aménagement des salles de vie de l'ALSH de Saint Satur

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat mobilier	11373 €	Subvention CAF	9000 €	80 %
		Autofinancement	2373 €	20 %
Total	11373 €		11373 €	100 %

- Achat de matériels pour la mise en place de nuitées de l'ALSH de Vailly

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat matériel	4559 €	Subvention CAF	3600 €	79 %
		Autofinancement	959 €	21 %
Total	4559 €		4559 €	100 %

- Installation d'un sol amortissant crèche Troypom's Boulleret

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Sol amortissant + pose	9267 €	Subvention CAF	7400 €	80 %
		Autofinancement	1867 €	20 %
Total	9267 €		9267 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-13) Vote du budget principal 2025

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget principal 2025 joint en annexe 6 et qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 827 928,74 €	2 448 035,50 €
Recettes	9 827 928,74 €	2 448 035,50 €

Mme RAIMBAULT indique que son objectif était de maintenir les dépenses de fonctionnement au même niveau que 2024, sans les augmenter.
M. PABIOT indique qu'il y a une modification concernant la dotation d'intercommunalité qui est supérieure de 8 455€ comparé au budget prévisionnel transmis.
Mme RUELLE Thérèse demande ce qu'il en est du bâtiment des impôts qui doit devenir le siège de la CDC.
M. PABIOT répond qu'il a reçu un courrier mais les travaux à réaliser s'élèvent à 200 000€, somme que la CDC n'a pas. Il rappelle que les 400 000€ versés à l'agent et les 600 000€ des Foyers Logements ont mis à mal le budget de la CDC. Il ajoute : « je ne serai pas le Président qui augmentera les impôts pour le siège ou qui fera un emprunt pour ces travaux. »

Concernant les dépenses d'investissement, les enquêtes publiques sont inscrites pour le PLUI et RLPI ainsi que l'avenant qui avait été validé, le PLUi est coûteux.
100 000 euros de nouveaux crédits sont destinés aux aides aux entreprises.
Suite aux visites médicales, les fauteuils des agents devront être remplacés.
M. PABIOT constate que le budget présenté est le dernier de la mandature. « On a achevé ce que nous devions faire. Pour les années à venir, les recettes permettront d'investir de façon plus importante : en effet, le litige avec l'agent a été réglé, le Foyer logements a fermé.
Le conseil communautaire approuve le budget à l'unanimité.
Mme RAIMBAULT remercie les agents pour le travail effectué.

Questions diverses

- 24 avril 2025 : Conseil communautaire à Savigny portant sur le PLUi et le RLPI
- 15 mai 2025 : conférence des maires avec les sujets suivants : abattoir, PICS, épicerie sociale et recomposition du conseil communautaire à la place du conseil communautaire de mai
- Le président du SDE rappelle l'importance d'assister aux réunions afin d'atteindre le quorum

- Culture

Mme CHOTARD souhaite faire un point sur le 1er trimestre de la saison culturelle :
« La semaine dernière nous avons eu la chance de pouvoir assister à 2 représentations de Carmen à Boulleret Vendredi à St Satur samedi, le mercredi ce fut un récital piano et voix avec une soprano Anna Gusci et Matteo pianiste et metteur en scène de ces tous ces spectacles au Noyer et jeudi un opéra a été présenté à Léré à 120 élèves. »
Mme MILLERIOUX ajoute que les écoles de Jars et le Noyer ont participé en réalisant des dessins qui composaient le décor sur le thème du carnaval des animaux. « Ce fut un très beau moment ».
Pour l'ensemble de ces représentations nous arrivons à 600 spectateurs. J'insiste sur la qualité de ce qui nous a été présenté : Anne Choï qui jouait le rôle de Carmen est mezzo soprane et chante régulièrement à l'opéra Garnier. Certes c'est une proposition un peu exigeante mais quand j'ai des retours tel que « je ne connaissais pas, ça m'a plu, cela m'incite à aller vers l'opéra », je me réjouis que nous ayons programmé ces soirées. »
M. BILLAUT ajoute que c'était un superbe spectacle. Cela lui a d'autant plus fait plaisir que beaucoup de gens découvraient l'opéra. Il indique l'importance du volet culturel de la CDC qui permet de faire découvrir des spectacles qui ne pourraient pas être programmés sans elle. Il remercie chaleureusement Mme CHOTARD et l'agent en charge de la culture. Il les remercie également pour la proposition faite aux habitants. M. PABIOT se réjouit que le but ait été atteint !
Mme CHOTARD reprend « Tout début mars le festival itinérant à travers le Berry « Feux Follets » s'installait à Vinon avec 2 très beaux textes « après les cerises » et « le petit prince » mis en scène par le grand douze. Marie-France, Maire de Vinon a fait ses débuts de comédienne pour « Après les cerises ». C'était une pièce très bien écrite et surprenante que nous reproposerons peut être l'année prochaine si c'est possible car nous étions peu nombreux et elle mériterait d'être vue par plus de personnes. Nous étions 40 et 90 le samedi pour le petit prince. Ce festival a eu l'honneur d'être relayé sur France Inter dans l'émission Carnets de Campagne dans laquelle la troupe avait parlé de la 1ère édition à Ménétréol sous Sancerre.
Fin janvier les concerts de poche nous ont proposé un concert à cordes du groupe AKILONE à Menetou-Râtel. 150 personnes ont assisté à ce concert de grande qualité malgré la neige qui s'est invitée vers 19h. Les concerts de poche sont une valeur sûre. Le public est très fidèle, c'était la 4ème édition.
Des ateliers dans les écoles et EPHAD sont proposés en amont. Pour Feux Follets, des ateliers au centre de loisirs ont été organisés et pour l'opéra ce fut un spectacle pour certains primaires. J'ose croire que ces propositions permettent aux enfants de s'ouvrir vers le spectacle vivant très loin des expériences via un portable ou une tablette…
Un livret de la saison culturelle a été édité avec des imperfections dont nous avons totalement conscience et que nous corrigerons pour les futures éditions, mais il a le mérite d'exister. Merci à Virginie pour ce travail. Si vous n'en avez plus vous pouvez encore vous en procurer il en reste quelques-uns.
Merci de diffuser nos évènements sur vos réseaux communaux une quinzaine de jours avant et de renouveler la parution jusqu'à la date du spectacle, je me permets de vous renouveler ma demande de diffuser l'affiche dans vos

commerces, vos agents où vous-même pouvez- vous vous charger de cette mission ? Nous avons acheté des encarts dans la voix du sancerrois et investi dans des banderoles mais votre participation reste essentielle.
Je remercie les maires et les membres des conseils municipaux qui sont venus nous soutenir par leur présence lors des représentations, je profite aussi de ce moment pour remercier les quelques membres de la commission Culture et surtout dire un grand merci à ma fidèle collaboratrice dans la réalisation de cette saison culturelle Véronique agent de notre CDC.
Elle est vraiment le lien entre tous les intervenants, Les écoles, les mairies, les associations, toujours à l'écoute, disponible.
Vraiment un grand merci.
Le prochain rendez-vous sera un concert de piano forte et violon dans l'église de Sancerre le vendredi 16 mai à 20h. Une rencontre avec les enfants scolarisés en primaire à Sancerre est prévue à 14h. Le piano forte est l'ancêtre du piano actuel. J'imagine que le son tend un peu plus vers le clavecin… »

- Aides aux entreprises

Mme AUDRY souhaite apporter la réponse à une question posée lors du précédent conseil : les entreprises qui ont perçu une aide ont l'obligation de rester sur le territoire et de maintenir l'activité pendant au moins 2 ans sinon, elles doivent rembourser.

20h42, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 avril 2025 A 18H30 A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY-EN-SANCERRE

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, FLEURIET Antoine, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, LARROZE Jean-Pierre, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick , PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
Mme BIGNON Océane est remplacée par le suppléant BOUTON Patrick
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie est remplacée par le suppléant M. LARROZE Jean-Pierre
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
M. PIERRE Rémi, M. GODON Patrick

Mme Jacqueline BOULAY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le PV du conseil communautaire du 3 avril 2025.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du jour

Arrivée de M. Thierry Beaujoin à 18h40.

I. GEMAPI

I-1) Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Nevers 2025-2028

Il convient désormais de formaliser la délégation de gestion des digues de protection contre les inondations entre l'EP Loire et les communautés de communes concernées pour la mise en place du PAIC (Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun) de Nevers.
Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la gestion déléguée à l'EPL Loire par la CDC. Les ouvrages de protection des systèmes d'endiguement sont cités. Pour notre périmètre ils concernent le Val de Léré (13,8 km) et le système Beffes Herry (6,2km).
L'EP Loire gère les ouvrages de protection identifiés en tenant compte des objectifs suivants :

- Conformité des ouvrages vis-à-vis de la règlementation
- Régularité des systèmes d'endiguement
- Le respect des obligations de gestion

- La réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel qui seront traités par convention particulière et individuelle

Le détail des missions déléguées à l'EPL Loire sont précisées dans la convention (jointe en annexe) :

- Missions d'entretien déléguée à un prestataire : fauchage, débroussaillage élagage, travaux de réfection légers, entretien des chemins de service, gestion lourde de la végétation, gestion des animaux fouisseurs, travaux d'entretien lourds…
- Surveillance : inspection et contrôle régulier des ouvrages (une fois par an)
- Gestion des autorisations et superpositions
- Rédaction et actualisation des documents règlementaires

Le détail total des coûts est explicité. Pour la CDC la clé de répartition retenue est de 60% linéaire, 20% population des EPCI et 20% population des communes concernées. Ce qui représente pour notre CDC 100 783,32 € pour une année pleine. Les estimations des coûts seront réévaluées d'ici la fin de l'année 2025 dans le cadre d'un avenant.
Les modalités de suivi sont aussi prévues avec la tenue de comité de pilotage et de réunions d'informations et d'échanges.
La présente convention prend effet au 1er mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Etablissement Public Loire.

M. PABIOT rappelle la signature il y a un peu plus d'un an du PAIC car le PAIC n'est pas opérationnel avant. La somme globale a été sous-estimée car les frais de structure de l'EPL doivent aussi être répercutés aux EPCI. Il y aura un avenant d'ici la fin de l'année. M. Pabiot précise la tenue d'une visio-conférence ce matin. Des choses sont à recadrer.
Mme MATTELLINI apporte les précisions sur le déploiement du PSL et sa mise en œuvre en cas de crue. M. BILLAUT pose une question sur la clé de répartition.
M. Pabiot précise que cela a été complexe et que les discussions ont été longues sur ce sujet.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec l'EPL.

I-2) Délibération pour la participation du budget général vers le budget GEMAPI

Comme évoqué lors du vote du budget GEMAPI 2025 il a été prévu une participation du budget général vers le budget GEMAPI pour compenser le « trop-perçu » de taxe GEMAPI sur l'exercice 2024.
Voici le détail des dépenses et recettes de l'exercice 2024 :

Dépenses réelles	
Elagage digues	61 200
Analyse boue étang la Balance	2 472
Publicité marché vidange	204
SYRSA	17 604
SIRVAA	47 859,37
PAPI	1 634,66
Total	**130 974**

Recettes	
Taxe GEMAPI	257 074
Total	**257 074**

La différence étant de 126 000 €, il est proposé au conseil communautaire de reverser cette somme sur le budget annexe GEMAPI 2025.

Afin de pouvoir valider les écritures comptables à effectuer, il est nécessaire de prendre une délibération à l'appui.
C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'accepter de verser une participation du budget général 2025 de 126 000 € sur le budget annexe GEMAPI.
Etant donné que désormais il y aura un budget annexe ces écritures ne se reproduiront plus les années à venir puisque toutes les dépenses et recettes seront bien isolées sur le budget annexe.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de verser une participation du budget général 2025 de 126 000 € sur le budget annexe GEMAPI.

Il est précisé que le technicien rivière du SIRVA, M. Chupin, s'en va à l'EPL Loire.

Arrivée de M. Rémy PIERRE à 18h51.

I.3) Remboursement de l'alevinage auprès de l'APPMA de Vailly-sur-Sauldre suite à la vidange de l'étang de la Balance

Arrivée de Mme LEVEQUE à 18h53.

Lors de l'opération de vidange de l'étang de la Balance sur le mois de février et mars 2025, des rejets de matières organiques se sont déposés et ont suivi le cours d'eau. Ainsi des dommages ont été constatés lors de l'ouverture de la pêche ou malgré des alevinages peu de prises ont pu être effectuées.
L'association de pêche de Vailly sur Sauldre a notamment porté réclamation et demandé que son alevinage lui soit rembourser.
Il est proposé au conseil communautaire de rembourser l'alevinage de l'association de pêche de Vailly sur Sauldre (SOC de Pèche à la truite) pour un montant de 826,85 €.

Une réunion a été programmée avec l'OFB, le syndicat mixte du Bassin des Sauldres, la DDT… et l'APPMA. Les adhérents demandaient le remboursement des cartes de pêche à l'APPMA. L'APPMA préfère solliciter la CdC sur le remboursement de l'alevinage. Car lors de l'opération de vidange des filtres ont été posés mais des sédiments peuvent passer. L'alevinage a été fait par l'association de pêche de Vailly et lors de l'ouverture de la pêche peu de prises ont été faite. M. PABIOT précise que c'est un concours de circonstance et qu'il est nécessaire de déconnecter la rivière de l'étang.
M. Pelé se questionne sur le devenir des truites qui ont été relâchée. M. Pabiot précise qu'elles se sont échappée dans le cours d'eau, sans avoir pu les retenir dans l'étang.
M. Billaut demande si la pêche est fermée depuis. En effet, la pêche a été fermée sur le site de la Balance.
M. Pelé exprime qu'il est nécessaire d'apaiser les choses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte de rembourser l'alevinage de l'association de pêche de Vailly sur Sauldre (SOC de Pèche à la truite) pour un montant de 826,85 €. : Par une voix contre (Florence RUELLE), 5 abstentions (Agnès RAIMBAULT, Alain ANDRE, Carole BEGUE, Jean-Louis BILLAUT, Claude FONTAINE) et 44 voix pour.

Le Président précise qu'il a signé la convention avec le SMBS pour les travaux de l'étang de la Balance. En effet, la CDC étant propriétaire des étangs, elle devait donner autorisation au SMBS pour effectuer les travaux de contournement et de renaturation. Le curage devra s'effectuer tous

les 3 à 5 ans et l'entretien des abords de la digue et d'une partie de l'étang sera fait par la suite par un sous-traitant.

II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

II.1) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et bilan de la concertation

M. Scoupe, Vice-Président en charge de l'Aménagement, expose ce point.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de doter le territoire d'un document d'urbanisme unique, garantissant un aménagement cohérent et durable.

I- CONTEXTE

Il est rappelé les éléments de contexte dans lequel le PLUi a été initié. L'élaboration du PLUi a été prescrit le 29 juin 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes et dans le contexte de la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, visant à clarifier la rédaction des documents d'urbanisme et favoriser la mise en place de documents intercommunaux.

La Loi Climat et Résilience, du 28 octobre 2021, faisant suite à la convention citoyenne pour le Climat, est venue préciser certains objectifs, notamment ceux liés à la consommation d'espace et l'artificialisation des sols. Cette loi est actuellement en cours de discussion au Sénat. A ce jour, les propositions d'adaptation de la loi portent sur les points suivants :

1. Changement d'approche du ZAN
    - Le texte propose d'abandonner le terme « ZAN » au profit de « TRACE » (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus).
    - Il vise à mettre fin à la logique planificatrice descendante de l'État et à privilégier une approche territorialisée.
2. Modification des objectifs de réduction de l'artificialisation
    - L'objectif initial de réduction de 50% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 (par rapport à 2011-2021) est supprimé, jugé trop rigide et difficile à appliquer.
    - À la place, les SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) fixeront des objectifs intermédiaires en concertation avec les élus, avec une première échéance en 2034.
    - L'objectif final de Zéro Artificialisation Nette en 2050 reste maintenu.
3. Simplification des règles de comptabilisation de l'artificialisation
    - L'artificialisation continuera d'être mesurée avec la consommation des ENAF après 2031. Pour rappel, de 2021 à 2031, il était proposé de comptabiliser la consommation d'espace (les zones AU que nous avons pu identifier dans le PLUi). De 2031 à 2050, il était proposé de comptabiliser toute artificialisation des sols, c'est-à-dire, la création de parking en zone U et le comblement des dents creuses dans la zone U.
    - L'urbanisation dans les dents creuses (espaces vides au sein de zones déjà urbanisées) ne sera donc plus comptabilisée comme consommation de foncier.
4. Assouplissements pour les projets et infrastructures
    - Les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) (ex. infrastructures majeures) ne seront plus imputés à la consommation foncière des collectivités.
    - Les logements sociaux, les implantations industrielles, les infrastructures d'énergies renouvelables et les services publics d'eau et d'assainissement seront exclus du décompte jusqu'en 2036.

- Un bonus de 0,5 hectare supplémentaire sera accordé pour chaque hectare de friche requalifiée (y compris les friches agricoles amiantées).

5. Adaptation du calendrier et des obligations pour les collectivités
   - Nouvelles dates pour la mise à jour des documents d'urbanisme :
     - 2027 pour les SRADDET (2024 initialement)
     - 2028 pour les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) (2026 initialement)
     - 2029 pour les PLU(i) et cartes communales. (2027 initialement – si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs ZAN d'ici cette date, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones AU du PLU et dans les secteurs constructibles des cartes communales)
   - Inscription dans la loi d'une tolérance de 20% pour un éventuel dépassement des enveloppes foncières communales.
6. Renforcement du rôle des collectivités locales
   - Les conférences régionales du ZAN deviennent des conférences régionales de sobriété foncière, avec un poids accru des communes (passant de 60% à 75%).
   - Elles auront le pouvoir de :
     - S'opposer à certains projets d'intérêt régional.
     - Demander une révision des SRADDET pour y intégrer ces nouvelles dispositions.
     - Donner leur avis sur les objectifs régionaux avant toute modification du SRADDET.

A ce jour, le SCoT du Pays Sancerre Sologne n'est pas approuvé. Le PLUi du Pays Fort Sancerrois Val de Loire doit donc se référer à l'actuel SRADDET datant de 2023 (il devait être révisé pour prendre en compte la loi Climat et Résilience). Or, le SRADDET actuel demande à respecter des objectifs dans la limitation de la consommation d'espace, quasi équivalente aux objectifs de la loi Climat et Résilience. Notre PLUi doit être compatible avec le SRADDET. Notre PLUi respecte donc les objectifs du SRADDET et de la loi Climat et Résilience.

Bien que cette loi puisse être requestionnée sur certains points à ce jour au Sénat, il semble primordial d'avancer sur le PLUi, puisque les évolutions de la loi ne pourraient intervenir que dans plusieurs années et que la retranscription dans le SRADDET puis le SCOT pourraient prendre encore quelques années supplémentaires. Il est rappelé, qu'en cas d'évolution significative de la loi, du SRADDET ou du SCOT, le PLUi pourra à tout moment être modifié/révisé sur décision du conseil communautaire. Au vu des avancées du PLUi, des engagements financiers menés, il n'est pas opportun d'attendre plus longtemps pour arrêter le PLUi, comme cela avait été évoqué lors de la conférence des maires du 18 novembre 2024.

La décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- D'un rapport de présentation,
- D'un PADD
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes.

Ces éléments sont à télécharger ici : https://drive.google.com/drive/folders/1uuM1MSHb6YpFuqW-EFSIcaNTrdq-n0KP?usp=drive_link

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération du 29 juin 2017, sont les suivants :

- Élaborer un document de planification urbaine, partagé, en accord avec les orientations de la politique communautaire et en cohérence avec les compétences transférées par les communes-membres.
- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les orientations législatives et règlementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014) et compatible avec les PPR Inondations et coulées de boues dans le Sancerrois ainsi que le PPRI du fleuve Loire Val de la Charité dans le département du Cher et le SCOT prescrit le 28/03/2017 par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ;
- Réaliser des économies d'échelle par l'établissement d'un document commun et réfléchir au développement sur les 15 prochaines années, de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes créée le 01/01/2017 par fusion des trois communautés constituant le canton de Sancerre ;
- Trouver un équilibre entre protection des espaces naturels, maintien des activités viticoles et agricoles et réponse aux enjeux touristiques, économiques et d'habitat ;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel, naturel et bâti, respecter la qualité paysagère, élément essentiel à la candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des collines du Sancerrois et du piton de Sancerre ainsi qu'au classement du site au titre de la loi du 2 mai 1930, afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous ;
- Faire du tourisme un axe fort du développement économique du territoire ;
- Favoriser la croissance et le renouvellement de la population du territoire par l'évolution du parc de logements locatifs et la réalisation d'un habitat économe en énergie tout en veillant à la consommation raisonnée des espaces naturels et agricoles ;
- Intégrer les éléments environnementaux propres au territoire et gérer les problématiques liées aux inondations et coulées de boue du PPRI en préservant les zones sensibles du paysage et en identifiant les espaces naturels favorisant la biodiversité ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant les conditions d'un développement durable et partagé, par :
    - L'aménagement de zones d'activités identifiées,
    - le soutien à toutes les activités économiques
    - la réalisation d'équipements structurants et leur maillage territorial,
    - le développement de l'accessibilité numérique et la résorption des carences en téléphonie mobile.
- Maintenir et renforcer les services et commerces de proximité ;
- Intégrer la problématique de la mobilité en milieu rural aux perspectives d'aménagement du territoire de la communauté en tenant compte des échanges et relations avec d'autres territoires.

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Dans chaque commune a été nommé un référent PLUi, choisi parmi les membres du conseil municipal de la commune. Celui-ci participait à l'ensemble des Comités de Pilotages (COPIL) et diverses réunions organisées dans le cadre du PLUi.

23 COPIL ont été organisés tout au long de la procédure, permettant d'aborder les divers arbitrages à opérer lors de l'élaboration du PLUi.

Ces COPIL ont été complétés par divers sorties et ateliers, permettant de mieux connaitre les enjeux du territoire ou d'approfondir les sujets : tour en bus en septembre 2020, atelier « Conversations du territoire » en octobre 2020, ateliers Projet en juin 2021, ateliers d'application en janvier 2025.

Des enquêtes à destination des communes ont pu être distribuées : une enquête en avril 2020, au stade du diagnostic et une en mars 2021, au stade du PADD.

Des rendez-vous en communes ont été effectués, permettant de discuter plus en profondeur du PLUi sur la commune avec les élus : 4 permanences en juin/juillet 2022, novembre 2022, juillet 2024 et février 2025.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

- Les Personnes Publiques Associées : Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.
- Les Personnes Publiques Consultées : Au démarrage de la procédure, aucune personne publique n'a demandé à être associée à la démarche. Cependant, la Communauté de Communes a pu convier les différents acteurs du territoire aux divers rendez-vous du PLUi. Ils étaient conviés notamment aux 3 réunions plénières avec les PPA. Une réunion spécifique a été menée avec le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et le bureau d'étude ayant suivi le Plan Paysage, permettant de faire corréler les deux documents.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la collectivité.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 29 juin 2017 en Conseil communautaire et précisées lors de la délibération du 15 septembre 2022. Elles sont détaillées ci-après :

1) Faire comprendre la procédure à la population : démarche pédagogique, simplicité du discours, diffusion de l'information
   - Des articles pourront être rédigés pour figurer dans les bulletins municipaux, sites internet…
   - Un registre sera mis à disposition du public au siège de la CDC et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet
2) Recueillir les remarques et commentaires
   - Est prévue l'organisation de réunion(s) publique(s) avec recueil des remarques :
     - au moins une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
     - au moins une réunion de présentation du règlement avant la phase d'enquête publique
   - Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé au siège de la CDC ou par courrier électronique à l'adresse secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, complété par la suite par l'adresse mgaranto@comcompsv.fr
3) Créer une dynamique de présentation pour une dynamique de projets
   - Un panneau d'information sera mis à disposition dans chaque commune et une exposition évolutive et/ou itinérante présentera l'avancement du projet du PLUI en fonction des diverses phases.

IV b. Le bilan de la concertation préalable

Durant toute la durée du PLUi, la Communauté de Communes a effectué des articles dans le bulletin communautaire, sur son site internet et dans la presse locale. Les communes ont relayé l'information sur leurs bulletins municipaux et sur des applications dédiées (Illiwap, Panneau Pocket).
Les registres de concertation, présents au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie, ont permis le recueil de 216 remarques.

4 réunions publiques ont été organisées :
- 2 réunions pour présenter à la population du diagnostic et le PADD
- 1 réunion à destination des agriculteurs, pour présenter le diagnostic agricole et les orientations du PADD
- 1 réunion pour présenter à la population le PLUi dans sa phase d'arrêt

Une exposition itinérante de 4 kakemonos a été créé et exposé dans l'ensemble des mairies de la collectivité et durant les différents temps de concertation du PLUi. Un affichage permanant en mairie a permis d'informer de la présence du registre de concertation.

Il a également été effectué une BD, permettant de « vulgariser » le PLUi et une concertation mobile sur les marchés locaux, durant 1 semaine.

Ainsi, l'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 29 juin 2017, complété par la délibération du 15 septembre 2022, ont été mis en œuvre et confortés durant l'élaboration du projet de PLUi.

Le bilan complet de la concertation publique est à télécharger dans le lien suivant :
https://drive.google.com/file/d/1PnLBoxUpQ9uPIVffoFjoCvCr9A-x71KG/view?usp=sharing

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

Le PLUi est un document prospectif qui organise le développement du territoire et anticipe ses besoins à l'horizon 2038. Il fixe notamment une hypothèse de développement, afin d'imaginer la population du territoire en 2038. Les choix retenus sont les suivants :

- Poursuivre un taux de variation de +0,2%/an, soit la nécessité de créer 630 logements neufs pour maintenir la population actuelle et accueillir la nouvelle.
- Accompagner les projets de développement du territoire tout en respectant les paysages, la richesse environnementale et l'identité qui le caractérise ;
- Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain, Avec un potentiel de production de 193 logements au sein du tissu urbain existant dont 147 logements par renouvellement (dont environ 36 par changement de destination). Il est ainsi projeté une consommation d'espace de 56,2 hectares, soit une diminution de la consommation d'espace de près de 50%.

Le projet s'appuie sur 3 axes majeurs, déclinés ensuite en 17 objectifs, 47 orientations et 187 actions. Les 3 axes sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

À la lumière des travaux réalisés et des retours de la concertation, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLUi. Cette étape permet de formaliser le document avant sa transmission aux autorités compétentes pour avis et avant son enquête publique.
L'arrêt du PLUi constitue une avancée majeure dans l'aménagement du territoire et répond aux objectifs de développement équilibré, de protection de l'environnement et de dynamisation locale.
Le projet sera ensuite soumis à enquête publique, offrant une dernière opportunité aux habitants et aux acteurs locaux d'exprimer leurs observations avant son approbation définitive.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur l'arrêt du PLUi et à approuver le bilan de la concertation. Cette décision permettra de poursuivre la procédure réglementaire en vue de l'adoption du PLUi, document structurant pour l'avenir du territoire.

M. Scoupe salue le travail effectué par les référents PLUi et les maires, représentant un nombre conséquent de réunions durant ce mandat. (23 COPIL, 4 ateliers, 4 réunions publiques, 216 remarques, une exposition itinérante sur les communes, des kakémonos…).
Il précise, que ce soir, il ne s'agit pas de voter l'approbation du PLUi, mais bien l'arrêt du PLUi pour se lancer dans la phase de consultation des PPA et la phase d'enquête publique. Une fois la consultation des PPA et l'enquête publique terminée, les référents PLUi seront invités à débattre sur les observations de la commission d'enquête, des PPA et des habitants. L'objectif est de voter l'approbation du PLUi avant la fin de l'année. On ne peut contester que des éléments contraires à la loi, le fait d'être contre la loi ne peut être pris en compte. M. SCOUPE fait référence au courrier du Sénat qui travaille sur le sujet depuis la loi climat et résilience en essayant d'apporter des éléments d'amélioration et d'aller plus loin. Il y a une volonté de modifier le cadencement de l'artificialisation avec des échéances intermédiaires. Mais pour cela il faut un passage à l'Assemblée Nationale suivant les mêmes termes. Pour l'instant rien de cela n'est au planning de l'Assemblée.
Le SCoT devrait, quant à lui, être approuvé mardi 29 avril.

M. Pabiot rappelle que si le PLUi n'est pas terminée avant le 15 décembre, il faudra rembourser la DETR perçue jusqu'ici (72 000 € perçu et reste à percevoir 115 000 €). Nous avons donc tout intérêt à avancer comme il se doit. Il est également important de finaliser ce dossier avant la fin du mandat.
M. Gaucheron se questionne sur les évolutions de la loi Climat et Résilience. Si celle-ci venait à être modifié, la CdC s'engagera-t-elle à revoir le PLUi ?
M. Scoupe répond qu'il sera dans l'intérêt de tous de revoir le document et on devra modifier selon les délais de la loi.
M. Gaucheron annonce le passage de ce point en assemblée nationale fin juin.
M. Scoupe suppute le yoyo effectué entre le Sénat et l'assemblée, qui peut durer un certain temps et qu'il faut pour une application que le texte soit voté dans les mêmes termes.
M. Fontaine évoque le fait que nous ne sommes pas non plus à l'abri d'une nouvelle instabilité gouvernementale.
Mme Marq évoque le fait que le dossier a mis plus de temps que prévu à se créer, mais le travail réalisé est cohérent avec le territoire. Ce temps était nécessaire pour répondre aux attentes de chacun. Elle rappelle que les communes au RNU sont impatiente d'avoir un document d'urbanisme avec des règles adaptés à leur territoire. Il faut penser à couvrir le territoire d'un PLUi.
Les échanges se poursuivent sur les objectifs de variation de population inscrits dans le PLUI qui sont ambitieux alors que factuellement la population diminue. M. GAUCHERON demande les motifs de la baisse de population. M. PABIOT répond qu'il y a plusieurs raisons différentes. M. BILLAUT précise qu'il faut être optimiste mais pas trop.
M. Scoupe rappelle que les PPA, et notamment la DDT, n'a pas fait plus de blocage que ça sur les objectifs du PLUi. Ce PLUi prend en compte le futur SCOT, la loi, le SRADDET et est donc dans les clous.
A l'unanimité, le conseil communautaire :

- CONFIRME que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022.
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

M. SCOUPE tient à remercier les élus et le travail de la chargée de mission PLUI.

II-2) Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLPi) et bilan de la concertation

M. Barbeau, Vice-Président en charge du Tourisme et des Paysages, expose ce point.
Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) visant à adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire aux enjeux locaux de préservation du cadre de vie et de développement économique du territoire.

Le dossier est constitué :

- D'un rapport de présentation

- D'une partie règlementaire
- D'une annexe

Ces éléments sont à télécharger ici :
https://drive.google.com/drive/folders/1K53LxOX6MwndT-G-KAjkvavowcL3xrSS?usp=sharing

1. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du RLPi tels que définis dans la délibération du 16 décembre 2021, sont les suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif et favoriser l'achat local
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants, plus particulièrement la D955 venant de Bourges et allant jusqu'à Cosne, et se prolongeant par la D751, de Boulleret à Belleville
- Améliorer la qualité des zones d'activités
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires
- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux)

2. Les modalités d'élaboration du RLPi

Les communes membres ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet selon les modalités de collaboration définies dans la délibération du 21 septembre 2023.

Dans chaque commune a été nommé un référent RLPi, choisi parmi les membres du conseil municipal de la commune. Celui-ci participait à l'ensemble des Comités de Pilotages (COPIL) et diverses réunions organisées dans le cadre du RLPi.

Les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis lors d'une réunion plénière, organisée en fin de procédure, pour présenter les tenants et aboutissants du projet.
Au démarrage de la procédure, aucune personne publique n'a demandé à être associée à la démarche (Personnes Publiques Consultées). Cependant, la Communauté de Communes a pu convier les différents acteurs du territoire à la réunion publique. Une invitation spécifique a pu être envoyé aux entreprises, commerçants et enseignistes du territoire.

3. La concertation préalable et son bilan

Une concertation a été menée auprès des habitants, commerçants, acteurs locaux, associations, professionnels et communes membres, tout au long de la procédure et selon les modalités définies par la délibération n° 118/2021 en date du 16 décembre 2021, à savoir:

- Un avis d'ouverture à la concertation dans la presse ;
- Un registre de concertation à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;

- La rédaction d'articles permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés. Ils pourront figurer dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, la presse locale ou sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site Internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 Rue Basse des Remparts, 18300 SANCERRE.

La concertation a donné lieu à diverses actions :

- La rédaction d'articles dans les bulletins communautaires, le site internet de la Communauté de Communes, les réseaux sociaux de la collectivité et la presse locale, relayé dans les bulletins municipaux des communes membres
- La réalisation d'une exposition comportant 4 totems explicatifs destinés à l'information de la population, exposé lors de la réunion publique et en itinérance dans les communes
- L'organisation d'une réunion publique, à destination des habitants, commerçants et afficheurs locaux
- La mise à disposition de documents en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes
- Le recueil des avis via un registre de concertation disponible dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, complété par la suite par l'adresse mgaranto@comcompsv.fr, ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue Basse des Remparts 18300 SANCERRE

Trois contributions ont été relevé durant tout le temps de concertation du RLPi, de la prescription à l'arrêt :

- 2 sur les registres papier à la Communauté de Communes et dans les mairies
- 1 via l'adresse électronique mise à disposition

Le bilan complet de la concertation publique est à télécharger dans le lien suivant :
https://drive.google.com/file/d/1zMte7edVEvIxSzUr3LiFgMxR8JLWLUqO/view?usp=sharing

4. Les enjeux du contenu du RLPi

Grâce au travail effectué et afin de remplir les objectifs fixés dans la délibération du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes a retenu les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et préenseignes
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux
- Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne.
- Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville
- Orientation 5 : Adapter les règlementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages
- Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

En matière de publicités et préenseignes, la Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place 3 zones :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs agglomérés situés en site classé.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les secteurs agglomérés situés en secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites inscrits).
- La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre le reste des agglomérations.

En matière d'enseignes, la communauté de communes a fait le choix de mettre en place des règles s'appliquant uniformément sur l'ensemble du territoire à l'exception de règles spécifiques dans les 3 sites patrimoniaux remarquables.

À la lumière des travaux réalisés et des retours de la concertation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'arrêt du RLPi et à approuver le bilan de la concertation.

M. Billaut tient à rappeler que pour la pose d'une enseigne les pétitionnaires doivent passer les mairies et également pour les pré-enseignes qui parfois sont posées sans autorisation. Il souhaiterait qu'un article soit rédigé dans le bulletin communautaire sur les demandes à effectuer en mairies pour l'installation de panneaux publicitaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- CONFIRME que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021
- TIRE le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- ARRETE le projet de règlement local de publicité intercommunal du Pays Fort Sancerrois Val de Loire conformément au dossier joint ;
- AUTORISE le Président de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

II-3) Avis sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

L'étude menée par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (CdC) a concerné les Monuments historiques suivants :

- Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
- Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concressault
- Eglise collégiale Saint-Martin, sur la commune de Léré
- Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
- Eglise de Sainte-Gemme, sur la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerreois
- Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur

- Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre
- Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
- Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
- Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon

Pour les autres monuments présents sur le territoire de la CdC, le périmètre des 500m est jugé adapté, après concertation avec les communes et l'Architecte des Bâtiments de France.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes, les communes concernées et l'Architecte des Bâtiments de France. L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf annexe).

Après avis du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée, incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine.

Les communes de Boulleret, Concressault, Léré, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré, Villegenon ont émis un avis favorable concernant les PDA présents sur leurs communes respectives.
La commune de Sainte-Gemmes-en-Sancerrois, malgré la concertation opérée tout au long de l'élaboration du PDA, a émis un avis défavorable.

Il est proposé aux conseillers communautaires de donner un avis sur ces projets de PDA.

Mme Marq demande si, pour les autres communes, le périmètre de 500m reste. Oui, sur avis de l'ABF et des communes, il a été sélectionné les endroits où il était pertinent d'effectuer un PDA et les endroits où le périmètre de 500m pouvait être gardé. Ont été privilégié les endroits avec un urbanisme plus important.
M. Fauroux aurait souhaité qu'un PDA soit étudié pour Sens-Beaujeu. M. Scoupe rappelle que cette demande a été faite bien après que l'étude ait été terminée. Il était difficile de revenir dessus. Il est précisé qu'une proposition de loi souhaite simplifier les procédures d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme. L'objectif est de supprimer l'enquête publique coûteuse, afin de multiplier le nombre de PDA dans les années à venir.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- DONNE un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords pour les monuments suivants :
  - Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
  - Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concressault
  - Eglise collégiale Saint-Martin, sur la commune de Léré
  - Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
  - Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur
  - Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre

- Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
- Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
- Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon

- **N'EMET PAS D'AVIS** par rapport au projet de Périmètres Délimités des Abords pour l'Eglise de Sainte-Gemme-en-Sancerrois, au vu de l'avis défavorable de la commune. Le rayon de 500 m sera maintenu dans sa configuration actuelle.
- **PRECISE** que les projets desdits PDA, excepté celui de l'église de Sainte-Gemme-en-Sancerrois, seront soumis à enquête publique organisée conjointement avec l'enquête publique liée au PLUi et au RLPi
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h37.

M. Pabiot rappelle la date de la prochaine conférence des maires, le 15 mai 2025, où seront notamment abordés les sujets tel que l'abattoir de Cosne, le PICS à mettre en place avant la fin 2026, le projet d'abattoir à Cosne-sur-Loire.

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2025 à 19H à la salle des fêtes de LERE

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme Brigitte CHOTARD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.
Mme AUDRY Régine, Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Convention avec la mairie de Vailly sur Sauldre pour la bibliothèque

Mme AUDRY Régine explique qu'il s'agit de renouveler la convention conclue avec la mairie de Vailly sur Sauldre pour la mise à disposition du local au sein du LEGTA ayant usage de bibliothèque municipale.
Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans avec une redevance d'occupation de 1 500€/an.
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de renouveler la convention avec la mairie de Vailly sur Sauldre pour l'occupation du LEGTA.

I-2) Convention avec le SMICTREM pour les locaux de Boulleret

M. BARBEAU Julien indique qu'il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention conclue avec le SMCITREM pour l'utilisation des locaux de Boulleret.
La redevance fixée est de 1 500 €/an. Il est proposé de renouveler la convention pour 3 ans.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention avec le SMICTREM pour les locaux de Boulleret.

I-3) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (suite à avancement de grade)

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (à temps complet) pour un agent titulaire ayant obtenu l'examen professionnel afin de permettre sa nomination.
L'ancien grade sera supprimé après avis du CST du CDG 18.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (suite à avancement de grade) à temps complet.

I-4) Convention relative à l'autorisation des maitres-nageurs sauveteurs à dispenser des cours de natation individuels et collectifs sur la piscine intercommunale de Saint-Satur

M. BARBEAU Julien explique qu'afin de clarifier l'utilisation des locaux de la piscine intercommunale par les maitres-nageurs pour dispenser des cours de natation et d'aqua gym, il est proposé la mise en place d'une convention avec les MNS.

Cette convention permettra d'autoriser l'accès aux locaux des MNS en dehors des horaires d'ouverture pour dispenser les cours en tant qu'activité accessoire à leur activité principale. A ce jour, il n'existait pas de convention entre la collectivité et les MNS. Il s'agit donc en premier lieu de régulariser ce lien. Il est aussi proposé de demander une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 1 000 €/mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Saint-Satur auprès des MNS pour l'enseignement de la natation et des cours collectifs.

M. BARBEAU Julien précise que cela permettra de générer des recettes supplémentaires. Mme COQUERY Liliane demande à qui bénéficie les recettes de location de matelas. M. BARBEAU répond que les locations sont pour les maitres-nageurs.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Saint-Satur auprès des MNS pour l'enseignement de la natation et des cours collectifs.

I-5) Convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale de Saint-Satur

Une convention a été établie avec la SPL 1000 lieux du Berry pour gérer l'accès à la piscine intercommunale de Saint-Satur chaque été. La SPL verse un forfait annuel à la CDC pour permettre aux campeurs d'avoir un accès automatique à la piscine. Un système de bracelets de couleur a été instauré pour permettre de distinguer et comptabiliser les clients du camping. Le forfait des années précédentes avait été fixé à 1 900€. Il a été revalorisé pour la saison 2024 à 2 500€. Pour 2025, le forfait a été revalorisé à 3 500 €. En 2024, 2 218 clients du camping ont fréquenté la piscine.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale des clients du camping de Saint-Satur.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale des clients du camping de Saint-Satur.

II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide TPE (2 860€) pour la EI FENIOUX JEAN-MICHEL pour de l'achat de matériel professionnel

Monsieur FENIOUX a créé son entreprise de création et d'entretien d'espaces verts en juillet 2024 ; il a débuté son activité en septembre 2024. Son ancien poste de vendeur au Domaine Bourgeois pendant 15 ans lui a permis de faciliter ses débuts dans l'activité.

Il a plusieurs devis en cours et son planning est validé jusqu'en juillet 2025. Une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (26/05/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide (documents ci-joints).

Il a débuté avec son propre matériel, proposant la tonte, la taille de haie, la création d'espaces verts… Aujourd'hui, pour gagner en confort et en temps, il souhaite acquérir du nouveau matériel.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		**Ressources prévisionnelles**	
Matériels professionnels	9 600 €	Auto-financement	7 600 €
		Financements publics *(préciser)*	
		Initiative cher	2 000 €
Trésorerie	2 860	- Aide TPE	2 860 €
Total dépenses	**12 460 €**	**Total ressources**	**12 460 €**

La EI FENIOUX JEAN-MICHEL est éligible à une aide de 2 860€.

Ce dossier a eu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/05/2025.
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide à TPE de 2 860€ au profit de la EI FENIOUX JEAN-MICHEL pour l'achat de matériel professionnel.
Mme COQUERY Liliane demande si l'entreprise est agréée « services à la personne ». Mme AUDRY indique qu'elle n'est pas sûre que l'entreprise soit agréée.
Le conseil communautaire attribue à l'unanimité une aide TPE de 2 860 € au profit de la EI FENIOUX JEAN-MICHEL pour l'achat de matériel professionnel.

III- FINANCES

III-1) Décision modificative n°1 sur le budget annexe GEMAPI

Mme Agnès RAIMBAULT propose au conseil communautaire la décision modificative n° 1 sur le budget annexe GEMAPI pour permettre l'alimentation du chapitre 014 (pour des dégrèvements) et pour les dépenses liées au PAPI imputées en investissement car les crédits étaient insuffisants (différence de 225,89 €).

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap014-739118-Autres restitutions et dégrèvements sur contributions directes	+3 300 €	
Fonctionnement	011-6288-Autres	-2 600 €	
Fonctionnement	6815-Dotations aux provisions	-925,89 €	
Fonctionnement	023-Virement à l'investissement	+225,89€	
Investissement	021-Virement à l'investissement		+ 225,89€
Investissement	2031-Frais études	+225,89 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget annexe GEMAPI.

III-2) Souscription à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) de l'abattoir de Cosne sur Loire

Suite à la présentation en conférence des maires le 15 juin dernier du projet de restructuration de l'abattoir de Cosne sur Loire, il est proposé au conseil communautaire de souscrire des parts au sein de la SCIC.
Mme AUDRY Régine rappelle que le projet porte sur le renouvellement de l'abattoir de Cosne sur Loire. L'outil de production est devenu obsolète et nécessite d'importants travaux pour permettre le développement de la structure.
Cet abattoir a été créé en 1992 et compte 17 emplois directs et 200 emplois indirects.
Pour le département du Cher, cela représente 18% du volume de l'abattoir dont 6% pour la CDC et 60 éleveurs pour notre territoire.
L'objectif est de développer la transformation et la découpe pour aller sur le marché du steak haché. Dans les projections, il est prévu d'atteindre 2 600 tonnes/an
La Communauté de communes Cœur de Loire prendra en charge la construction et l'aménagement d'un bâtiment et la SCIC prendra en charge tout l'aménagement intérieur et le matériel. En contrepartie, un loyer sera versé à la CC Cœur de Loire.
Le coût de la construction du bâtiment est évalué à 8 000 000 € et 4 000 000 € pour les investissements matériels.
Un atelier de transformation sera intégré au projet. Le projet sera construit sur un terrain adjacent au site actuel.
Le statut de la SCIC permet aux collectivités mais aussi aux éleveurs, bouchers, particuliers … d'être actionnaires. Le tarif de la part est fixé à 173 €.
Il est proposé au conseil communautaire de souscrire 60 parts au sein de la SCIC de l'abattoir pour un montant de 10 380 €.

Mme AUDRY invite les élus du Pays Fort et les communes à prendre des parts au sein de l'abattoir.
M. PELE Jean-Yves remarque que le montant de participation est faible et qu'on aurait pu proposer plus. C'est un projet essentiel pour le territoire et la CDC aurait pu marquer plus fort son engagement.
M. BILLAUT Jean-Louis précise que ce qui compte c'est de montrer la volonté de s'engager dans le projet, peu importe le montant de participation.
M. TEYSSANDIER précise que la commune de Bannay a pris deux parts au sein de la SCIC.
M. PELE Jean-Yves ajoute qu'il est essentiel que chaque commune prenne des parts.
Mme RAIMBAULT Agnès souligne que cette participation est à fonds perdu, il n'y aura pas de recettes.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de souscrire 60 parts au sein de la SCIC de l'abattoir pour un montant de 10 380 €.

III-3) Répartition des subventions aux partenaires culturels

Mme CHOTARD Brigitte indique que lors du vote du budget en avril, une subvention de 22 000€ a été votée à répartir entre les associations culturelles (+ l'académie de musique) intégrées au PACT 2025.
La commission avait décidé les années précédentes de verser une subvention au prorata des dépenses. La proposition de répartition est faite en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier des partenaires pour la programmation 2025.
Le montant des dépenses artistiques prévisionnelles des partenaires (hors municipalité) s'élève à 112 302 € et le montant de la subvention à répartir est de 22 000 €. En attendant la répartition que la commission culture proposera lors de sa prochaine commission, il est proposé de verser un acompte de 10% du budget artistique prévisionnel. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année en fonction des dépenses réalisées.

Partenaire	Budget artistique en €	Acompte de 10% en €
Au fil de l'art	8 500,00	850,00
Allons voir	27 400,00	2 740,00
Crézanswing	9 100,00	910,00
Festival de Boucard	29 300,00	2 930,00
Culture Education et Création	18 769,00	1 877,00
Festiv'Arcandiers	16 233,00	1 623,00
Académie de musique	3 000,00	300,00
	112 302,00	**11 230,00**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser un acompte aux partenaires culturels de la CDC sur la base de 10% du budget artistique prévisionnel.

III-4) Tarifs des boissons et glaces pour la piscine intercommunale de Saint-Satur

M. BARBEAU Julien explique qu'il s'agit d'approuver les tarifs de la piscine intercommunale à Saint-Satur. Aucune modification n'a été apportée à la tarification. Il s'agit simplement de reprendre une délibération d'ensemble regroupant toutes les modifications apportées antérieurement (rajout vente glaces, boissons froides et chaudes, gâteaux sucrés et chips).
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs proposés pour la piscine intercommunale de Saint-Satur.

Tarifs à compter de juin 2025	
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Enfants de + de 4 ans et adultes-Résidents communauté de communes	3 € l'entrée et 25 € la carte de 10 entrées

Enfants de + de 4 ans et adultes-Résidents hors communauté de communes	4 € l'entrée et 35 € la carte de 10 entrées
Maillots de bain	7 €
Crèmes Glacées	3€
Glaces à l'eau	2 €
Chips	1,50 €
Gâteaux sucrés ou salés	0,50 €
Eau	1 €
Café	1 €
Boissons	2 €

Mme COQUERY Liliane demande si c'est le personnel de vestiaires qui prend en charge ces ventes. M. BARBEAU Julien répond que comme auparavant c'est le personnel de vestiaires qui s'en occupe.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des entrées, boissons et glaces pour la piscine intercommunale.

III-5) Souscription d'un prêt relais

Mme RAIMBAULT précise que comme prévu lors du vote du budget 2025, des demandes de prêt relais de 300 000 € ont été sollicitées auprès des banques pour la souscription d'un prêt relais dans l'attente du versement des subventions notamment le contrat de territoire du Département.
3 organismes bancaires ont été sollicités. Pour l'instant, seul le Crédit Agricole a fait une proposition. Le Crédit Mutuel ne donnera pas suite, tout comme la Caisse d'Epargne.
Détail offre du Crédit Agricole :
Montant : 300 000 €
Durée : 2 ans
Frais de dossier : 300 €
Taux fixe : 2,98 €
Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la réalisation d'un prêt relais d'un montant de 300 000 € pour les travaux de réhabilitation du site de la Balance auprès du Crédit Agricole Centre Loire et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

III-6) Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité (sans décision modificative).
Cette délibération doit être reprise chaque année.
Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

IV- ACTION SOCIALE

IV-1) Création des postes saisonniers pour les mercredis pour l'année scolaire 2025 2026

M. VAN DER PUTTEN Bruno expose qu'afin de respecter les taux d'encadrement pour les accueils de loisirs des mercredis, il convient de faire appel à du personnel saisonnier en plus des animateurs permanents. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la création de 3 postes saisonniers d'animateurs vacataires pour les mercredis de l'années scolaire 2025/2026 (du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 1er juillet 2026).
La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

- Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.
Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.
Des réunions de préparation et d'organisation ont lieu au cours de l'année. Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.
M. VAN DER PUTTEN précise que ce pourcentage s'applique sur l'indice brut du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint d'animation. Cela représente 90,70 € pour un animateur qualifié BAFA pour 10h de travail, 84,70 € pour un animateur en cours de BAFA, 79,05€ pour un animateur non qualifié.
En parallèle, il est également proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 17h du 1er septembre 2025 au 8 août 2026 pour remplir les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs sur toutes les périodes (mercredis, petites vacances et été).
Ce poste est créé sur la base de l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique territoriale permettant le recrutement de contractuel pour les postes à temps non complet de moins de 17,5 heures au sein des collectivités.
Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 5° du CGFP.

Il est proposé au conseil communautaire :

- La création de 3 postes saisonniers d'adjoints d'animation vacataires pour les mercredis de l'année scolaire 2025/2026 (du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 1er juillet 2026).

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 17h/35ème pour effectuer les missions d'animateur au sein des accueils de loisirs du 1er septembre 2025 au 8 août 2026.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de 3 postes saisonniers d'adjoints d'animation vacataires pour les mercredis de l'année scolaire 2025/2026 (du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 1er juillet 2026) et la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 17h/35ème pour effectuer les missions d'animateur au sein des accueils de loisirs du 1er septembre 2025 au 8 août 2026.

IV-2) Création de postes saisonniers pour les petites vacances pour l'année scolaire 2025 2026

Afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur, il convient de procéder à la création de 14 postes saisonniers. Il est proposé au conseil communautaire la création de 14 postes saisonniers d'animateurs vacataires pour les petites vacances de l'année scolaire 2025/2026.La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Accueils	Fonctions	Grade	Période	Nombre
Saint-Satur/Vailly sur Sauldre, Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation territorial vacataire 1er échelon	Vacances scolaires 2025/2026 (automne 2025, hiver 2026, printemps 2026)	14

Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.
Pourcentage de rémunération pour les nuitées
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Pourcentage de rémunération pour les veillées

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 75,09 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 70,26 %
- animateur sans qualification : 65,43 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.
Des réunions de préparation et d'organisation ont lieu en amont des périodes d'ouverture. Des installations et désinstallations sont également prévues en amont et lors de la fermeture du centre de loisirs selon des plannings établis. Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de 14 postes d'adjoints d'animations vacataires pour les vacances scolaires 2025/2026 (automne 2025, hiver 2026, printemps 2026).

IV-3) Contrat d'apprentissage BPJEPS

M. VAN DER PUTTEN Bruno indique que l'accueil de loisirs de Saint-Satur accueille depuis les vacances d'hiver 2024 une jeune femme résidant à Savigny en Sancerre. Celle-ci est lauréate du BAFA citoyen et termine actuellement son cursus CPJEPS « animateur-trice de la vie quotidienne ». Elle réalise cette formation avec le GEIQ SALSA 58 en apprentissage depuis le 1er septembre 2024. L'équipe de l'accueil de loisirs de Saint-Satur est volontaire pour accompagner cette animatrice dans son parcours. Elle souhaite continuer son cursus par un BPJEPS « Animation socio-educative et culturelle ». L'agent sera mis à disposition par le GEIQ SALSA et sera présent sur les périodes d'ouverture de l'accueil soit les mercredis et petites vacances 2025/2026. Le coût pour les 10 mois d'apprentissage s'élève à 7 890,44 €.
Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la mise à disposition par le GEIQ SALSA d'un apprenti en BPJEPS de septembre 2025 à août 2026.
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise à disposition par le GEIQ SALSA d'un apprenti en BPJEPS de septembre 2025 à août 2026.

IV-4) Adhésion Francas

L'association Les Francas du Cher est reconnue d'utilité publique, agréée association de jeunesse et d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public. Elle a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans l'organisation de leurs actions à destination des enfants et des jeunes. Les Francas s'engage à accompagner le service enfance jeunesse de la CDC dans plusieurs actions (voir annexes ci jointes). Il propose

notamment l'animation d'une journée de formation à destination des équipes d'animation, la transmission de supports pédagogiques. Ils peuvent également contribuer ponctuellement à la mise en place de temps d'animation. Ils apportent un ensemble de supports et d'éléments pour contribuer à l'évolution et au développement du service animation de la CDC en fonction des besoins.

Le coût de 12 mois d'adhésion s'élève à 2 560 € TTC. L'adhésion débutera à la date de signature du Président de la CDC.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion 2025 avec les Francas du Cher.

M. FONTAINE Claude demande si c'est la première fois que l'on adhère. M. VAN DER PUTTEN Bruno répond par l'affirmative.

Mme NOYER Françoise interroge sur l'intervention sur le périmètre des communes qui auraient des besoins si cela pouvait être possible du fait de l'adhésion de la CDC. M. VAN DER PUTTEN Bruno indique qu'il prendra les renseignements pour savoir si cela est envisageable.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion 2025 avec les Francas du Cher.

IV-5) Convention Jeux d'Eté en Berry 2025

La communauté de communes renouvelle son partenariat avec le dispositif de Jeux d'été en Berry mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

3 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :

- 07 au 11 juillet 2025 à Vailly sur Sauldre
- 15 au 18 juillet 2025 à Léré
- 21 au 25 juillet 2025 à Saint Satur

Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes des autres secteurs de la CDC.

Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 3 semaines d'activités s'élève à 3 300 €.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Quotients familiaux	Tarif journée en € (sans repas)	Tarif pour une inscription à la semaine en € sans repas (5 jours)
QF ≤ 400	4,73	20
401 ≤ QF ≤ 700	5,73	25
701 ≤ QF ≤ 1000	6,73	30
1001 ≤ QF ≤ 1300	7,73	35
QF ≥ 1301	8,73	40
Hors CDC	10,73	50

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS.

IV-6) Accord de principe financier pour la réalisation d'un séjour au ski pour les ados (11-17 ans) en février 2026

M. VAN DER PUTTEN Bruno expose que depuis 2022, deux séjours à destination des adolescents (11-17 ans) ont été organisés par la CDC. La volonté est de pouvoir poursuivre cette organisation de mini-camps au moins une fois par an.

En 2022, le séjour s'était déroulé dans le Morvan pour une durée de 4 nuits avec une demande de financement CAF octroyé et un reste à charge par la CDC de 2 977 € (16 jeunes ont participé).

En 2024, un séjour a eu lieu au printemps dans l'Yonne avec 15 jeunes participants et une aide de la CAF avec un reste à charge pour la CDC de 4 804 €.
Pour l'année 2025, il est prévu un séjour de 2 nuits au Futuroscope à la Toussaint pour 15 jeunes pour un coût de séjour de 2 900 €.
Pour 2026, il est envisagé d'organiser un séjour au ski du 16 au 20 février 2026 au Mont-Dore pour 15 jeunes. Afin de pouvoir réserver l'auberge de jeunesse, il faut s'engager avant la fin du mois de juin 2025 en versant un acompte pour valider la réservation pour 2026. Le coût du séjour (hébergement, activités, repas, transport) est estimé à 9 930,70 € (hors frais de personnel).
Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe pour l'organisation d'un séjour au ski pour les adolescents (11-17 ans) en février 2026.
Les tarifs pour les familles seront discutés lors d'une prochaine commission action sociale le 1er juillet 2025 et feront ensuite l'objet d'un vote en conseil communautaire.
M. FONTAINE Claude interroge sur le dépôt de demande de financement auprès de la CAF. M. VAN DER PUTTEN Bruno répond que la demande sera déposée à chaque fois.
Le conseil communautaire donne à l'unanimité un accord de principe pour l'organisation d'un séjour au ski pour les adolescents (11-17ans) en février 2026.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Motion contre la création d'un EPF d'Etat en Région Centre-Val de Loire

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.
Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparait pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, et satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux).

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité.
En effet, le produit de Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), instituée au profit des EPF, conformément aux dispositions de l'article 1067 bis du code général des impôts est voté chaque année en Assemblée Générale de l'EPF, par les élus du territoire. En cas de création d'un EPF d'Etat, les élus locaux n'auront pas la main sur le produit voté par l'EPF d'Etat. La TSE risque d'augmenter puisqu'il faudra collecter une taxe suffisante pour apporter une recette régulière à l'EPF local ET l'EPF d'Etat.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'Etat sur notre territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de voter une motion contre le projet d'EPF d'Etat.

En pièce jointe de cette note est fourni le rapport du conseil d'administration de l'EPFLI Cœur de France du 20 mai 2025, portant sur la motion contre l'EPF d'Etat, ainsi que la délibération prise lors de ce conseil d'administration demandant le soutien des EPCI membres et des différentes instances.

M. SCOUPE Jean-Claude précise que la TSE est prélevée à 0,40 % sur la taxe foncière. Aujourd'hui au sein de l'EPFLI les collectivités siègent.
M. SCOUPE précise qu'il n'est pas favorable à la création d'un nouvel outil alors qu'un outil existe déjà et fonctionne.
M. SCOUPE donne lecture du texte de la motion.
M. FONTAINE ajoute que cela existe chez nous mais peut-être pas partout.
M. FONTAINE demande si l'EPFLI avait été mis en place par l'Etat. M.SCOUPE répond qu'au départ l'initiative avait été lancée par le Département du Loiret et avait été étendue aux départements voisins. L'EPFLI intervient sur 8 départements et la Métropole de Tours.
M. CROUZET confirme que l'EPFLI a été crée à l'initiative des élus du Loiret et pas de l'Etat.
M. SCOUPE ajoute que les élus ont cherché des solutions techniques et juridiques qu'ils n'avaient pas.
Mme RUELLE Thérèse indique que l'Etat prend les choses qui fonctionnent. M.CROUZET répond surtout sans sa gouvernance et sans lui.
M. SCOUPE conforte que l'EPFLI est une affaire d'élus locaux, que nous sommes satisfaits de l'intervention de l'EPFLI.
M. BILLAUT Jean-Louis demande si' l'on dispose du projet de l'ETAT. M. SCOUPE Jean-Claude répond n'en avoir pas eu connaissance mais l'EPFLI a plus d'information sur la structure envisagée.
M.BILLAUT aurait souhaité avoir les deux avis pour les confronter et avoir sa propre idée.
M. CROUZET Olivier explique avoir assisté à la création de l'EPFLI par un élu visionnaire qui a créé cette structure.
M. FONTAINE demande alors pourquoi l'Etat intervient alors que cela fonctionnait et qu'il n'y en avait pas forcément le besoin.
M. BILLAUT demande si cela sera une fiscalité supplémentaire ou sera pris sur la même base.
M. PELE Jean-Yves pense que serait certainement un prélèvement supplémentaire pas forcément pour le même objet.
M. SCOUPE indique que cela relève de l'avis personnel.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion qui sera transmise aux parlementaires.

Questions diverses

- M. SCOUPE Jean-Claude fait un point sur la suite du PLUI : un rdv est fixé avec les 3 commissaires enquêteurs le 25 juin, commission de la CNDPS le 27/06 pour le RLPI et CDPNAF pour le PLUI le 02/07.
- On reçoit au fur et à mesure les avis des PPA qui confirme les commentaires. On se retrouvera fin septembre pour deux à 3 réunions de travail et tenir compte des remarques. Il faut finir avant le 31/12.
- M. VAN DER PUTTEN Bruno fait état des démarcheurs pour l'installation de batteries pour stocker l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques. Car il faut bien trouver des moyens pour compenser et cela n'est possible qu'avec les énergies rapides. Donc la nuit quand les parcs photovoltaïques ne produisent plus c'est la centrale qui compense. Faire réguler une centrale est possible mais cela est contraignant. Les sociétés incitent à disposer pour l'implantation de batteries. En parallèle, les pouvoir publics incitent au déploiement de ces énergies.
- Mme RUELLE Thérèse dénonce le scandale des terres à l'entrée de Bourges devenues des champs de panneaux photovoltaïques au sol.
- M. FONTAINE Claude met en avant le prix du blé actuellement resté le même qu'il y a 40 ans.
- M. VERBEKE Marc précise que les sociétés installatrices proposent des rémunérations à hauteur de 4 000 €/an et en plus achète l'électricité moins cher en journée et la revende plus cher en soirée et font le business là-dessus.
- M. BILLAUT Jean-Louis interroge sur un grand projet sur la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois. Mme MINAUD précise que le projet n'est pas encore accepté à sa connaissance.
- M. BILLAUT Jean-Louis précise le coup d'arrêt des éoliennes car il y a trop de production d'électricité.
- M. GAUCHERON Olivier dénonce que dans le développement de champs de panneaux ; 30% ne peuvent être raccordés sur les postes EDF qui ne peuvent les accueillir.
- M. BILLAUT confirme les difficultés d'Enedis à développer le réseau par rapport à l'évolution des projets actuels.

- Mme AUDRY Régine donne une information sur la santé avec la poursuite du travail avec le cabinet de recrutement pour la recherche de médecins généralistes sur le territoire.
- Mme RUELLE Florence demande où s'installe le médecin qui arrive sur le territoire. Mme AUDRY Régine précise qu'il s'installe en libéral sur Sancerre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.